Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTERE DE L'ALIMENTATION,**
**DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE**


| | |
|---|---|
| **Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires**<br>**Service de la production agricole**<br>**Sous-direction des produits et des marchés**<br>Bureau du lait des produits laitiers et de la sélection animale<br>Adresse : 3 rue Barbet de Jouy<br>75349 PARIS 07 SP<br>Suivi par : Didier BOUCHEL<br>Tél : 01 49 55 46 03<br>Courriel institutionnel : blsa.dgpaat@agriculture.gouv.fr<br>Réf. Interne :<br>NOR : AGRG0918780N | **Direction générale de l'alimentation**<br>**Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire**<br>**Sous-direction de la santé et de la protection animales**<br>Bureau de l'identification et du contrôle du mouvement des animaux<br>Adresse : 251 rue de Vaugirard<br>75 732 PARIS CEDEX 15<br>Suivi par : David NGWA-MBOT<br>Tél : 01 49 55 85 76<br>Courriel institutionnel :bicma.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr<br>Réf. Interne :<br>MOD10.27 A 03/09/08 |


# CIRCULAIRE
# DGPAAT/SDPM/C2009-3093
# DGAL/SDSPA/C2009-8006
# Date: 10 août 2009

Date de mise en application :...
Abroge et remplace :...
Date limite de réponse :...
Nombre d'annexes : 1
Degré et période de confidentialité :...

## Objet : Tutelle des établissements de l'élevage - guide

**Références** :

- les articles R.653-42 à R. 653-48 du code rural
- l'arrêté du 10 avril 2007 relatif aux établissements de l'élevage
- l'arrêté du 30 décembre 2008 portant agrément des établissements de l'élevage.

**Résumé :** L'objet de cette note est de présenter le nouveau dispositif d'exercice de la tutelle des établissements de l'élevage (EdE) et de vous transmettre le guide de la tutelle. La responsabilité de cette tutelle relève du Préfet de département. Le pilotage de cet exercice est confié à la DRAAF. Cette tutelle s'appuie sur la réalisation d'audits conduits selon un rythme modulable en fonction des résultats mesurés par rapport à des objectifs définis.

**Mots-clés** : tutelle, identification, certification, EdE

| **Destinataires** | |
|---|---|
| **Pour exécution** :<br>- Préfets<br>- DRAAF,<br>- DDSV,<br>- DDAF | **Pour information** :<br>– CGAAER,<br>– ENSV,<br>– INFOMA,<br>– Inspecteurs Interrégionaux de la Santé Publique Vétérinaire<br>– Ingénieurs Généraux Interrégionaux |

# I - Contexte

Les pouvoirs public confient aux établissements de l'élevage agréés des missions dont ils ont la charge exclusive dans une circonscription définie :

- l'identification des animaux de rente,
- l'enregistrement et la certification de la parenté (ECP) des ruminants.

Les EdE ont été agréés par l'arrêté du 30 décembre 2008, arrêté qui définit les exigences relatives aux missions confiées. L'exercice de la tutelle vise à faire partager les objectifs retenus, garantir l'autonomie de moyen du délégataire et s'assurer d'une reddition des comptes. Il y a donc lieu de suivre localement la façon dont les EdE s'acquittent de leurs missions, tant sur le plan technique que financier. Au delà de ce suivi, l'exercice de la tutelle comporte une participation à la définition d'objectifs à atteindre par l'établissement, pour chacun des deux dispositifs (identification et enregistrement et certification de la parenté).

Au niveau national, la synthèse des suivis permet de définir des orientations globales. Des outils communs et formalisés ont été élaborés pour permettre l'accession à une vision d'ensemble et aider les services déconcentrés dans l'exécution de leurs missions.

# II - Exercice de la tutelle

## A - Attendus de l'exercice de la tutelle

1- Formaliser les modalités d'échanges d'informations entre les différents acteurs.
2- S'assurer que les conditions d'agrément soient remplies tout au long de l'exercice.
3- Décliner les objectifs nationaux pluriannuels qui sont proposés en objectifs annuels et définir des sous-objectifs complémentaires adaptés au contexte local en concertation avec l'EdE.
4- Suivre en continu les indicateurs correspondants et évaluer le fonctionnement de l'EdE en regard de ses objectifs.
5- Infléchir le pilotage du dispositif local en conséquence.
6- Remonter les indicateurs et proposer des orientations au niveau national.

## B - Méthode

Le guide de la tutelle des EdE, disponible à l'annexe I, contient l'ensemble des outils nécessaires à cet exercice ainsi que leur articulation. Il définit les objectifs et indicateurs qui se déclinent au niveau local par une formalisation, conjointe entre les professionnels et la tutelle, de sous-objectifs et d'indicateurs adaptés à la typologie de la production et aux contraintes spécifiques.
Le suivi des dispositifs s'appuie sur l'analyse d'indicateurs techniques et financiers en nombre limités et passe par l'organisation de rencontres régulières entre la tutelle, l'EdE et les éventuels délégataires.
Outre ce suivi, l'évaluation de l'EdE est modulée en fonction des performances de chaque dispositif. Cette évaluation repose sur 3 outils :

- une grille d'évaluation,
- les éléments du système de gestion de la qualité mis en place par les EdE notamment les rapports d'audit,
- le questionnaire et le bilan annuel des services centraux du MAP.

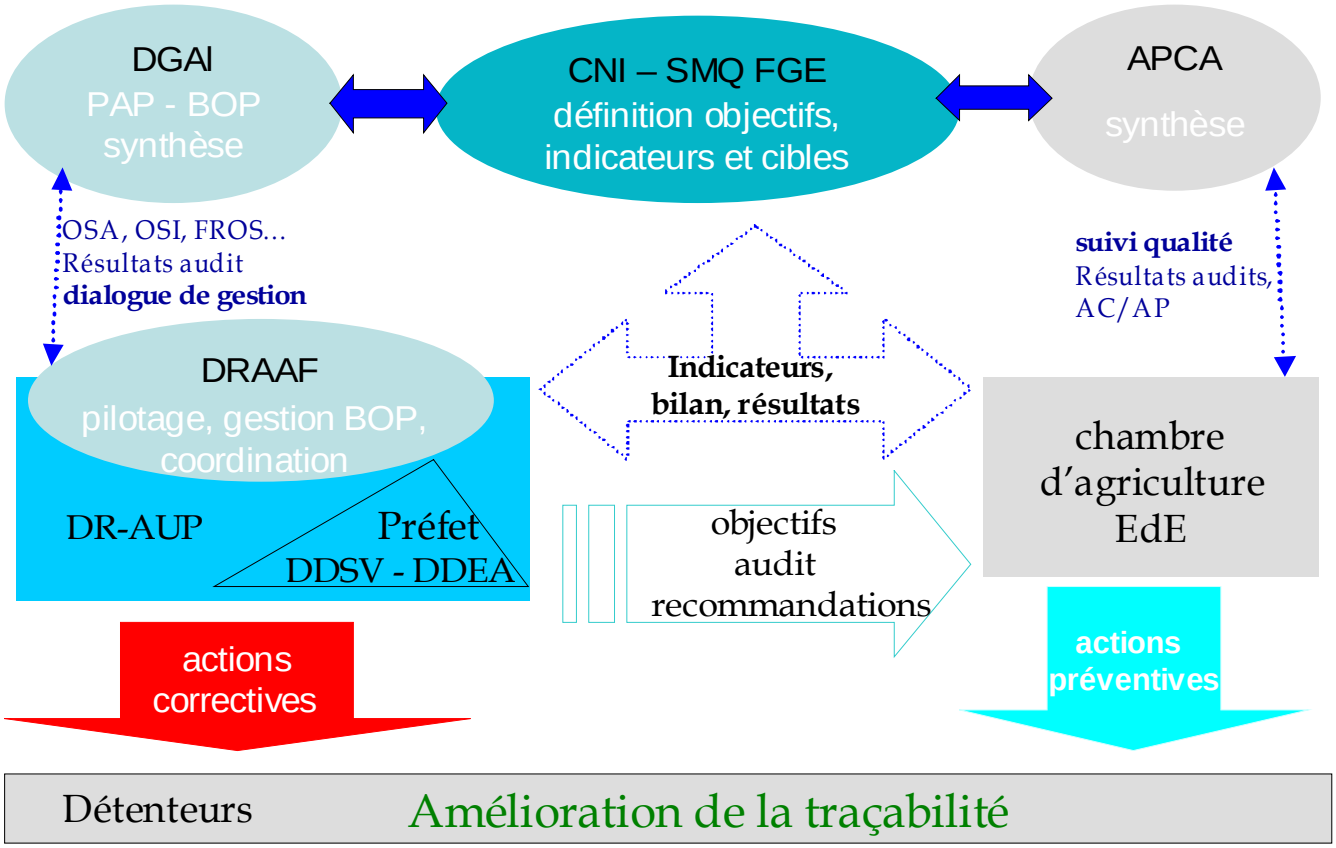
Le bilan annuel tiré de l'exercice conduit à :

- mesurer la qualité des dispositifs et notamment l'atteinte des objectifs,
- mesurer l'efficacité des actions menées par l'EdE,
- mesurer les coûts de l'identification,
- mesurer les coûts de l'ECP,
- définir les axes d'amélioration.

Le bilan est présenté lors d'une réunion annuelle à l'ensemble des acteurs concernés pour permettre de dégager les objectifs et les actions de la prochaine campagne. Les éventuelles évolutions réglementaires sont également présentées. La synthèse du bilan et les indicateurs sont mis à disposition de l'administration centrale pour effectuer un bilan national et proposer des actions d'ensemble.
Une fois l'audit initial réalisé par vos soins, la fréquence de l'évaluation de l'EdE est triennale à condition que les cibles fixées soient atteintes. Cette fréquence pourra être allégée par la suite au regard du déploiement complet du système de management de la qualité mis en place par les EdE.

## C - Organisation

### 1 - Organisation de l'exercice de la tutelle




### 2 - Les acteurs et leur rôle dans l'exercice de la tutelle

Le préfet du département dans lequel est situé le siège de l'EdE exerce la tutelle, il en assume la responsabilité vis-à-vis des usagers

Le DRAAF assure le pilotage de l'exercice en tant que responsable du -BOP et allocataire des moyens tant sur le plan budgétaire que sur le plan des ressources humaines. Il lui revient de répartir les moyens de façon adaptée à la conduite de l'exercice de la tutelle dans la région ainsi que d'évaluer l'exécution de cet exercice.
Le DRAAF assure la coordination, organise le recours à une mutualisation des compétences au niveau régional et rend compte aux responsables de programme via le dialogue de gestion et à travers des indicateurs de gestion et d'activité.

Les auditeurs du MAP en charge de l'évaluation de l'EdE sont choisis en fonction de l'organisation régionale.

Recommandation : il conviendra d'adapter l'organisation de la tutelle à la dimension de la circonscription de compétence de l'EdE.
Lorsque la DRAAF assure de façon opérationnelle l'exercice de la tutelle d'un EdE interdépartemental, il convient de s'assurer d'une délégation de signature du préfet de département vers le préfet de région si nécessaire.

Proposition : le suivi de la traçabilité s'appuie sur les compétences de la DDSV et le suivi des aspects institutionnels et de la génétique s'appuie sur les compétences de la DDAF.

Le bilan national est effectué par l'administration centrale et présenté en commission nationale d'identification.

## D - Déploiement

Le déploiement s'effectue de façon progressive une fois les cibles des objectifs validées notamment en commission nationale d'identification. Une note d'information vous parviendra à cet effet.

L'année 2009 correspond à la phase de mise en place de l'exercice de la tutelle :

La tutelle vérifie que l'EdE remplit les conditions d'agrément (1ère partie de la grille d'évaluation) et dispose des moyens humains, organisationnels et financiers pour accomplir les missions qui lui sont confiées. Ces informations sont traitées en administration centrale.
L'analyse comptable de l'année civile 2009 est partielle. Elle vise à mesurer l'équilibre budgétaire de chaque mission et l'efficience des missions.
Les tarifs sont validés à la lumière de l'analyse comptable.
Les résultats sont présentés en CDSPA.
Une circulaire vous est envoyée à cet effet.

L'année 2010 correspondra au déploiement complet de l'exercice :
La tutelle vérifie que l'ensemble des points prévus par le cahier des charges et par la grille d'évaluation est conforme. Le SMQ des EdE est déployé entièrement.
L'analyse comptable de l'année civile 2009 est exhaustive.
Les tarifs sont validés à la lumière de l'analyse comptable.
Le compte-rendu du CDSPA est exhaustif. Il contient la synthèse de l'évaluation de l'EdE.
Une circulaire vous sera envoyée à cet effet.

L'année 2011 et les suivantes correspondront au pilotage des dispositifs en vitesse de croisière, l'évaluation de l'EdE et l'analyse comptable sont plus ou moins approfondies en fonction de la performance des dispositifs :

- le suivi est axé sur les objectifs et les indicateurs ;
- l'audit de l'EdE est effectué tous les 3 ans lorsque l'EdE ne présente aucune non-conformité majeure et que les cibles nationales sont atteintes ;
- l'analyse comptable est déterminée en fonction des écarts observés.

Les tarifs sont validés à la lumière de l'analyse comptable.
Le compte-rendu du CDSPA est exhaustif. Il contient la synthèse de l'évaluation de l'EdE basé sur les résultats du système de management de l'EdE et/ou du compte-rendu d'audit à l'aide de la grille.
Une circulaire vous sera envoyée à cet effet.

**Une fois les circulaires envoyées, je vous remercie de me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de celle-ci.**

Le directeur général adjoint
Chef du service de la Coordination des Actions Sanitaires
CVO

Jean-Luc ANGOT

Pour le directeur des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires
Le sous-directeur des produits et marchés

Éric GIRY




MINISTERE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

# Guide de la tutelle des EdE
# Suivi des dispositifs d'identification, d'enregistrement et de certification de la parenté

---

Version 1.0

# Principes généraux

L'Etat confie des missions de service public aux établissements de l'élevage (EdE). Le code rural et les textes qui en découlent définissent ces missions et l'autorité de tutelle : le Ministre en charge de l'Agriculture au niveau national et le Préfet au niveau départemental ou régional.
**L'exercice de la tutelle des EdE est une fonction clé dans l'amélioration de la traçabilité des animaux et dans le progrès génétique du cheptel français.**
**L'exercice de la tutelle** vise à formaliser les échanges entre la tutelle et l'EdE :

- pour partager la réalisation d'objectifs définis par la mise en œuvre de la politique publique,
- et pour apprécier la performance de l'EdE au regard des moyens dont il dispose.

Ce document a pour objet d'accompagner la tutelle de l'EdE dans son exercice sur sa circonscription de compétence. Le champ d'application de ce guide se limite aux missions confiées aux EdE au titre de :

- l'identification des espèces bovines, ovine, caprine et porcine,
- l'enregistrement et la certification de la parenté (ECP) des espèces bovines.

Ce guide a pour but de présenter ou de préciser :

- les objectifs et les indicateurs définis pour l'exercice de la tutelle,
- l'organisation de l'exercice de la tutelle des EdE et les outils nécessaires à cet exercice,
- le déroulement.

# Références réglementaires

Principaux textes applicables :

- le code rural, articles D.653-42 à D. 653-48,
- l'arrêté du 10 avril 2007 relatif aux établissements de l'élevage (modifié par l'arrêté du 27 décembre 2007).

s'agissant de l'identification :

- règlement (CE) n° 1760/2000 du Parlement européen et du Conseil du 17/07/2001 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins et relatif à l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine et abrogeant le règlement (CE) n° 820/97 du Conseil,
- règlement (CE) n° 911/2004 de la Commission du 29 avril 2004 portant dispositions d'exécution du règlement (CE) n° 1760/2000,
- règlement (CE) n° 911/2004 de la Commission du 29 avril 2004 portant dispositions d'exécution du règlement (CE) n° 1760/2000,
- règlement (CE) n° 494/98 de la Commission du 27 février 1998 arrêtant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 820/97 du Conseil concernant l'application de sanctions administratives minimales dans le cadre du système d'identification et d'enregistrement des bovins,
- règlement (CE) n° 21/2004 du Conseil en ce qui concerne les lignes directrices et procédures relatives à l'identification électronique des animaux de l'espèce ovine et caprine,
- directive 92/102/CEE du Conseil du 27 novembre 1992 concernant l'identification et l'enregistrement des animaux ;
- directive 97/12/CE du Conseil du 17 mars 1997 portant modification et mise à jour de la directive 64/432/CEE relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine,
- le code rural, articles D.212-15 à D.212-45,
- l'arrêté du 27 juillet 1978 relatif à l'établissement et la mise à jour du fichier,
- l'arrêté du 18 juillet 1969 relatif à l'immatriculation des cheptels,
- l'arrêté du 24 novembre 2005 relatif à l'identification des porcins,
- l'arrêté du 19 décembre 2005 relatif l'identification des ovins et des caprins,
- l'arrêté du 9 mai 2006 relatif à l'identification des bovins.

s'agissant de l'enregistrement et la certification de la parenté des ruminants :

- le code rural, articles D.653-49 à D.653-60,
- l'arrêté du 5 mars 2008 relatif aux conditions zootechniques exigées pour la production, la collecte et la transplantation d'embryons de l'espèce bovine,
- l'arrêté du 27 novembre 2007 relatif à l'enregistrement et à la certification de la parenté des bovins et, en particulier,
- le cahier des charges national du dispositif d'enregistrement et de certification de la parenté des bovins prévu par l'article 3 de cet arrêté cité ci-dessus,
- l'arrêté du 12 septembre 2007 relatif aux systèmes nationaux d'information génétique des espèces bovine, ovine, caprine et porcine,
- le cahier des charges des utilisateurs des systèmes nationaux d'information génétique des différentes filières de ruminants annexé à l'arrêté cité ci-dessus,
- l'arrêté du 28 décembre 2006 relatif à la pratique de l'insémination dans le cadre de la monte publique dans les espèces bovine, ovine et caprine,
- l'arrêté du 5 mars 2008 relatif aux conditions zootechniques exigées pour la production, la collecte et la transplantation d'embryons de l'espèce bovine.

# I Attendus et objectifs

## 1.1 Formaliser les modalités d'échanges d'informations et la répartition des actions à mener

Les éléments à formaliser sont :

- Les informations et les données nécessaires aux dispositifs se décomposent en :
  - informations ou données à mettre à disposition des EdE,
  - informations ou données à demander aux EdE.

  La liste est disponible en annexe 1.
- Les délais ou les fréquences de mise à disposition d'information.
- Les actions à mettre en œuvre : réunions, bilans d'étape, visites du site, visites d'élevage, la formation 'identification' du comité départemental de la santé et de la protection animales (CDSPA), revue des ordres de service, les actions du système de gestion de la qualité …
- Les délais ou les fréquences d'action.

## 1. 2 Objectifs

**Pré-requis et objectifs de fonctionnement :**
L'EdE remplit les conditions d'agrément et dispose des moyens humains, organisationnels et financiers pour accomplir les missions qui lui sont confiées.
Il dispose des enregistrements comptables prévus par le cahier des charges pour garantir la lisibilité financière de chaque mission qui lui est confiée et mesurer son efficience.
Il dispose d'un système de gestion de la qualité dont le champ comprend les missions d'identification.
Il s'assure, si nécessaire, du contrôle et de l'évaluation de ses délégataires ou prestataires.
L'EdE met à disposition dans les délais, l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation des dispositifs.

En début d'année civile et/ou de campagne d'identification, la tutelle décline les cibles des objectifs, chacun en ce qui le concerne en concertation avec l'EdE.
Ces objectifs sont schématiquement de 3 types :

### 1.2.1 Objectifs comptables et financiers

Les objectifs sont :

- **accroître la transparence financière des missions pour les détenteurs et pour la tutelle,**
- **équilibrer le budget de chaque mission**
- **augmenter la productivité de l'EdE tout en garantissant la qualité du dispositif.**

N.B : L'amélioration du coût des missions ne peut se faire au détriment de la qualité des dispositifs.

### 1.2.2 Objectifs relatifs à l'identification

Les objectifs du dispositif d'identification sont
basés sur l'amélioration globale du dispositif à l'échelle nationale. **Ces objectifs se définissent sur chaque espèce par l'amélioration des 3 piliers de la traçabilité animale :**

- **des animaux avec des repères,**
- **des animaux avec leur document d'identification,**
- **une information identique entre le terrain et la base de données.**

Chaque objectif peut se décliner en sous-objectifs fonction des axes de progrès spécifiques du système d'élevage et des contraintes locales. Les sous-objectifs, les indicateurs associés et les cibles sont définis par l'EdE en accord avec la tutelle. Ces sous-objectifs et indicateurs pourront être analysés afin de valoriser ces informations et de les intégrer au niveau national.

### 1.2.3 Objectif relatif à l'ECP

**L'objectif est de fiabiliser la gestion de l'enregistrement et de la certification de la parenté.**

## 1.3 Définition et suivi des indicateurs

Le suivi des indicateurs visent à mesurer l'atteinte des objectifs. Ces indicateurs sont définis et calculés de façon identique entre le niveau national et le niveau local.

### 1.3.1 Indicateurs comptables

Les indicateurs budgétaires sont par définition annuels. Ils sont de 2 types :

- Indicateurs d'équilibre budgétaire : ils se définissent par la correspondance entre les recettes et les coûts sur les missions régaliennes. Pour l'identification, le ratio « participation des détenteurs sur le coût de la mission ». Ils se déclinent sur chaque espèce.
- Indicateurs d'efficience : ils se définissent par des ratios caractéristiques de l'activité des EDE :
    - ✓ identification bovine : coût par bovin, coût par mouvement, coût par ETP
    - ✓ identification ovine et caprine : coût par repère de 1ère identification, coût par ETP
    - ✓ ECP bovine : coût par bovin, coût par ETP

### 1.3.2 Indicateurs du dispositif d'identification

Les indicateurs associés aux objectifs se définissent par un taux d'établissements contrôlés ou un taux d'animaux ne présentant pas d'anomalie sur les exploitations sélectionnées aléatoirement lors des contrôles sur place effectués par les différents services déconcentrés.
Si le premier est retenu comme critère d 'analyse de risques pour l'évaluation des EdE (annexe 5), le second l'est comme outil d'évaluation globale du dispositif de traçabilité. Le recul apporté par les campagnes à venir permettra d'affiner leur mode de calcul et améliorera leur efficacité comme outil de suivi.
Ces indicateurs sont calculés de façon identique entre le niveau national et le niveau local. Les résultats sont extraits de SIGAL.

A noter que les indicateurs diffèrent d'une espèce à l'autre et ne sont pas comparables entre eux, les règles et exigences définies n'étant pas les mêmes.

**Le calcul des indicateurs est susceptible d'évoluer en fonction de l'avancée du dispositif de traçabilité.**

**Les cibles nationales sont définies sur 3 ou 5 ans et sont réévaluées puis validées en commission nationale d'identification.**

Pour chaque EdE, les cibles se déclinent par un taux de conformité à atteindre ou un pas minimum à effectuer en regard de son résultat initial.

- Indicateurs en filière bovine :

    - IB1 : l'amélioration de l'identification *stricto sensu* des bovins à savoir la pérennité des marques d'identification sur les animaux
    - se définit par le taux d'établissements contrôlés conforme vis-à-vis de l'anomalie suivante : « au moins un animal de plus de 20 jours ne possède qu'une seule marque auriculaire agréée lisible, l'EdE n'ayant pas été prévenu » (anomalie SIGAL ba12b).

    - IB2 : l'amélioration de l'identification 'hors repères' c'est à dire la présence du passeport accompagnant les animaux
    - se définit par le taux d'établissements contrôlés dans lesquels tous les animaux présents possèdent un passeport ou à défaut, l'EdE ayant été prévenu (anomalie SIGAL bi04).

- IB3 : l'amélioration de la qualité des données en BDNI
- se définit par le taux d'établissements contrôlés dont les animaux physiquement présents sont tous inclus dans l'inventaire de contrôle (anomalie SIGAL bp12b).

- Indicateurs en filière ovine et caprine :

  - IOC1 : l'amélioration de l'identification *stricto sensu* des ovins et caprins à savoir la pérennité des repères d'identification sur les animaux des espèces concernées
  - se définit par le taux d'établissements contrôlés dont aucun animal ne présentent aucun repère (anomalie SIGAL OD01C).

  - IOC2 : l'amélioration de l'identification 'hors repères' c'est à dire la présence des documents nécessaires à la circulation des animaux
  - se définit par le taux d'établissements contrôlés conforme vis-à-vis de l'anomalie suivante : « absence totale de document de circulation » (anomalie SIGAL OI01C).

  - IOC3 : l'amélioration de la qualité des données disponibles en BDNI
  - se définit par le taux d'établissements contrôlés qui dispose d'un recensement annuel (anomalie SIGAL OR01C).

#### 1.3.3 Indicateurs du dispositif d'ECP

L'indicateur est le taux d'incompatibilité génétique de la circonscription.

### 1.4 Evaluation de l'EdE

L'évaluation de l'EdE fait partie intégrante du suivi des dispositifs et vise à mesurer la pertinence de son fonctionnement et des actions menées. Cette évaluation s'effectue grâce à 2 outils :

- la grille d'évaluation, disponible en annexe 3, qui balaie l'ensemble des points à vérifier. Les activités sont analysées à une fréquence qui est fonction de leur spécificité et des résultats des évaluations précédentes ;
- les éléments du système de gestion de la qualité mis en place par l'EDE.

### 1.5 Bilan de campagne

Le bilan final consiste sur l'ensemble de la campagne à mesurer l'atteinte des objectifs et sous-objectifs c'est à dire :

- mesurer la qualité des dispositifs,
- mesurer l'efficacité des actions menées par l'EdE,
- mesurer les coûts de l'identification sur la circonscription,
- mesurer les coûts de l'ECP sur la circonscription.

**Le bilan du dispositif d'identification est présenté par la tutelle en formation 'identification' du CDSPA.**

**En vous appuyant sur ce bilan vous devez infléchir le pilotage des dispositifs :**

- **proposer ou demander des pistes de progrès, des actions à mettre en place,**
- **déterminer les marges de progrès en termes de coûts,**
- **valider les tarifs de l'année N+1 avec le prévisionnel budgétaire de l'année N+1**.

## 1.6 Remontée des informations

- Le compte-rendu de la formation 'identification' du CDSPA est standardisé afin de faciliter la présentation du bilan, simplifier son exploitation au niveau national et d'accélérer la restitution des résultats techniques au niveau de chaque circonscription. Il se décline par espèce et pour chacune d'entre elle, il présente :

  - les résultats techniques de la campagne (les cibles, les résultats, les indicateurs, les résultats des CSP, les délais de notification, les anomalies remontées par l'EdE),
  - les résultats financiers (les cibles, les coûts, les ratios),
  - les principaux dysfonctionnements au sein du dispositif et de l'EdE,
  - les principales actions menées (visite, campagne d'information, changement d'organisation ou de prestataire, …),
  - les objectifs de la prochaine campagne,
  - les principales actions à mettre en œuvre.

- Le questionnaire annuel proposé par les services du ministère en charge de l'agriculture pour évaluer le dispositif d'identification et la pertinence technico-économique des actions menées au niveau de la circonscription servira également de support. Il permettra de cibler une action ou un secteur en particulier dont l'analyse nationale apparaît nécessaire (ex : la gestion technique et financière des repères d'identification, le suivi de la qualité).

- Le compte-rendu de l'activité de l'EdE (rapport d'audit)
  Le rapport d'audit sera envoyé par la tutelle via des outils informatiques et synthétisé au niveau de l'administration centrale.

# II. Organisation et outils

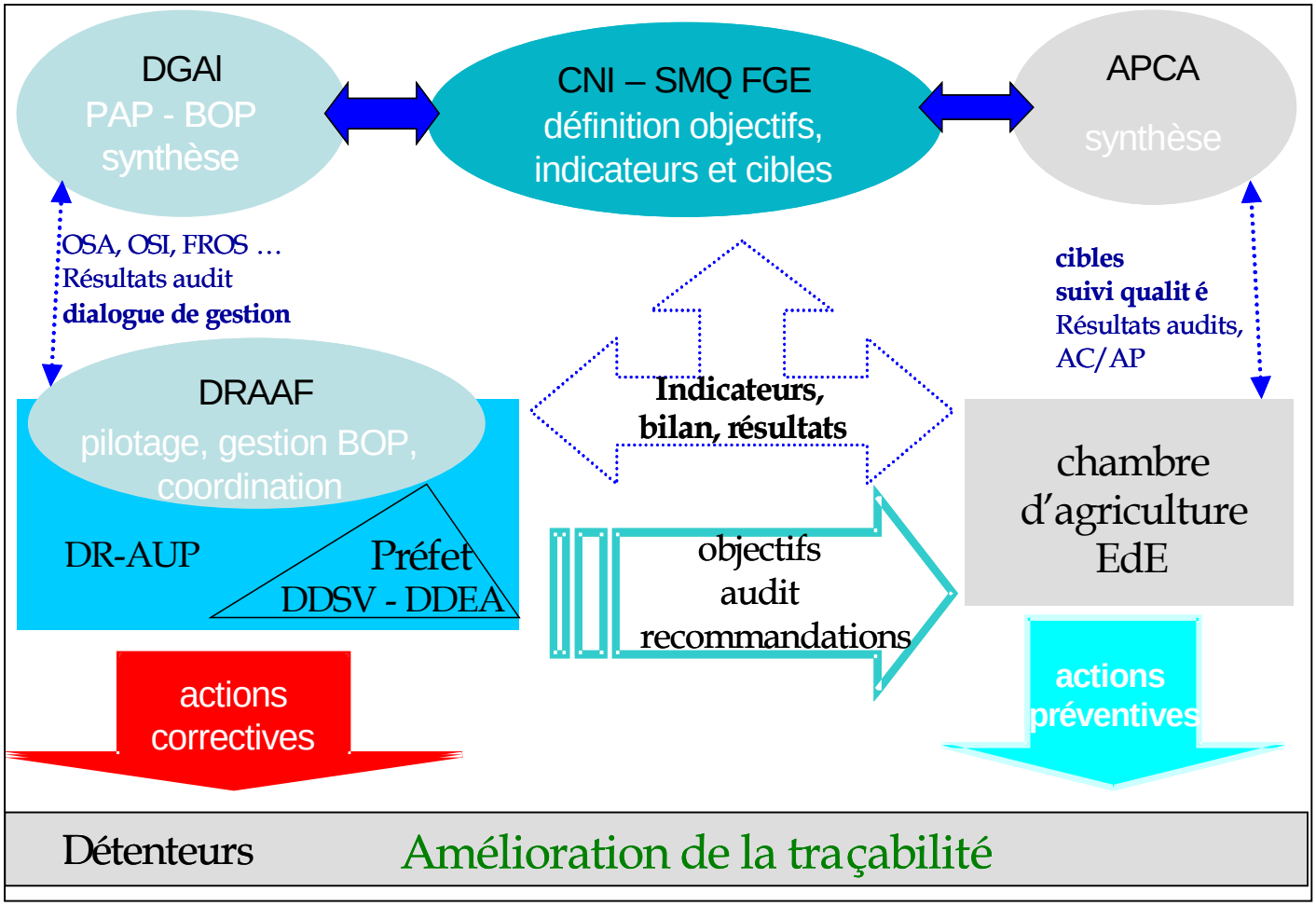



**Figure 1 : organisation de l'exercice de la tutelle des EdE**

### 2.1 Les acteurs

Le préfet du département dans lequel est situé le siège de l'EdE exerce la tutelle, il en assume la responsabilité vis-à-vis des usagers.
Le DRAAF assure le pilotage de l'exercice en tant que responsable du -BOP et allocataire des moyens tant sur le plan budgétaire que sur le plan des ressources humaines. Il lui revient de répartir les moyens de façon adaptée à la conduite de l'exercice de la tutelle dans la région ainsi que d'évaluer l'exécution de cet exercice dans la région. Le DRAAF assure la coordination, organise le recours à une mutualisation des compétences au niveau régional et rend compte aux responsables de programme via le dialogue de gestion et à travers des indicateurs de gestion et d'activité.
Les auditeurs du MAP en charge de l'évaluation de l'EdE sont choisis en fonction de l'organisation régionale.

Recommandation : il conviendra d'adapter l'organisation de la tutelle à la dimension de la circonscription de compétence de l'EdE. Lorsque la DRAAF assure de façon opérationnelle, l'exercice de la tutelle d'un EdE interdépartemental, il convient de s'assurer d'une délégation de signature du préfet de département vers le préfet de région si nécessaire.

Proposition : le suivi de la traçabilité s'appuie sur les compétences de la DDSV et le suivi des aspects institutionnels et de la génétique s'appuie sur les compétences de la DDAF.

Le bilan national est effectué par l'administration centrale et présenté en commission nationale d'identification.

## 2.2 Les outils

Il existe 5 outils :

- la liste des éléments et données à formaliser disponible à l'annexe 1,
- le modèle de compte-rendu de la formation 'identification' du CDSPA est disponible à l'annexe 2,
- la grille d'évaluation disponible à l'annexe 3 qui s'utilise avec le référentiel 'cahier des charges des EdE' et les textes auxquels il renvoie,
- le questionnaire annuel dont un exemple est disponible à l'annexe 4, comprend une partie technique et une partie comptable et s'utilise avec le bilan annuel effectué par les services centraux du ministère en charge de l'agriculture,
- le calcul des indicateurs dont un exemple est disponible en annexe 5,
- les éléments du SMQ des EdE.

En complément vous disposez des synthèses ou extractions effectuées à partir des bases de données (SIGAL, BDNI) et des rapports d'audit de la MIGA du CGAAER.

## 2.3 La méthode

Sur 3 campagnes successives, le suivi des dispositifs et de l'EdE s'effectue annuellement, en fin de campagne sur la base des indicateurs nationaux et des indicateurs locaux.

### 2.3.1 Déroulement de la campagne

Les objectifs des dispositifs à l'échelle nationale sont établis pour 3 ans et sont réévalués chaque année.
Les étapes se déroulent comme suit :

- En début de campagne, les cibles des objectifs sont ajustées au niveau de la circonscription à partir des résultats nationaux. Elles sont déclinées au niveau de la circonscription en fonction des typologies locales (moyennes du bassin de production) et des résultats de la campagne précédente. Les axes d'amélioration et les actions prioritaires à mettre en oeuvre au sein de la tutelle, de l'EdE, de ses délégataires, de ses prestataires ainsi qu'auprès des détenteurs découlent également du bilan de la campagne précédente.

- Pendant la campagne, le suivi du dispositif passe par le suivi des indicateurs (voir § 1.3) et du dispositif. Des réunions idéalement trimestrielles entre le DDAF, le DDSV, l'EdE et les éventuels délégataires concernés permettent de mener des bilans d'étape et de prendre les mesures nécessaires. L'analyse du dispositif s'effectue par :

    - l'analyse des indicateurs associés aux sous-objectifs et notamment l'étude des résultats du suivi qualité mis en place par l'EdE,
    - l'analyse des actions mise en œuvre par l'EdE dans le cadre des suites à donner aux CSP,
    - l'analyse des indicateurs du système de management de la qualité (SMQ) des EdE.
    - l'accompagnement dans la mise en place de procédures formalisées relatives aux missions réglementaires des EDE et la transmission des notes de service,
    - l'accompagnement dans la mise en place de procédures communes à tous les services et organismes concernés notamment pour le suivi des dysfonctionnements et des suites à donner aux CSP, le traitement des questions ponctuelles relatives à la traçabilité des animaux.

  L'analyse de l'équilibre budgétaire et de l'efficience des missions est effectuée en juin, après la clôture de l'exercice et la note de synthèse nationale.
  La tutelle procède à l'éventuel audit de l'EdE.

- La fin de la campagne est ponctuée par :

  - la mesure de l'atteinte des cibles,
  - la synthèse des dysfonctionnements du dispositif,
  - la synthèse des actions correctives menées,
  - la synthèse de l'évaluation de l'EdE,
  - le bilan du questionnaire annuel (comptable et technique),
  - la revue des notes de services.

**Ces points sont présentés en CDSPA à la clôture de la campagne.**

### 2.3.2 Analyse comptable

Le principe de l'analyse comptable est de comparer les ratios à la moyenne nationale ou à la moyenne du bassin de production et de suivre leur évolution. Il doit exister une cohérence entre le « budget » des missions et le bilan annuel comptable.

Le bilan annuel s'effectue à 3 niveaux d'analyse :

- 1er niveau (*fréquence annuelle*):

- S'assurer de la conformité des enregistrements comptables et des méthodes de calcul : la tutelle s'assure de la conformité des enregistrements comptables mis en place par l'EdE en s'assurant que la ventilation est conforme à la 'norme' au sein de l'EdE et des éventuels délégataires ou prestataires. Le découpage du budget correspond aux éléments décrits dans le *chapitre 1.2* du cahier des charges des EDE qui prévoit un détail des recettes et des dépenses par action. Vous pouvez vous aider de l'extrait du guide pour la mise en place des éléments permettant d'établir une analyse comptable des missions d'identification et de certification des parentés déléguées par l'Etat aux EDE disponible à l'annexe 6.

- S'assurer de l'équilibre des missions : la tutelle s'assure que les recettes de chaque mission (identification des bovins, identification des ovins et caprins, identification des porcins, enregistrement et certification de la parenté bovine) correspondent aux coûts de celles-ci.
- Les éventuels excédents de chaque mission servent à l'amélioration de chaque dispositif ou à la baisse des tarifs de chaque mission. Le ratio « participation des détenteurs sur le coût de l'identification par espèce a été défini (voir 1.3.1), il est disponible via le questionnaire du bilan annuel renvoyé par l'EdE dont un extrait est disponible à l'annexe 4.

- 2ème niveau (*fréquence annuelle*) :

Mesurer l'efficience du dispositif : la tutelle valide les marges financières de progrès proposées par l'EdE en tenant compte du contexte local et du contexte national. Il compare les ratios caractéristiques de la circonscription avec les moyennes nationales et celles du bassin de production et mesure la productivité du dispositif :

  - ✓ ECP bovine : coût par bovin, coût par ETP
  - ✓ identification bovine : coût par bovin, coût par mouvement, coût par ETP
  - ✓ identification ovine et caprine : coût par repère de 1ère identification, coût /ETP

- 3ème niveau (*en cas d'écart important*) :

- Analyser les coûts par espèce sur les 4 principaux postes de dépense, sources des principales marges de progrès : le personnel, le matériel, l'informatique et les charges de structure et de fonctionnement. Le poids relatif de ces postes de dépense dans le coût de la mission doit avoir une variabilité raisonnable d'une circonscription sur l'autre.

- Comparer les ratios 'coûts des principaux postes de dépenses ramenés au nombre d'animaux, de mouvements et d'ETP' avec les moyennes nationales et les moyennes du bassin de production.

**Les marges de progrès en termes de coûts sont ainsi détectées et peuvent accompagner l'évolution de l'organisation, du fonctionnement ou de l'approvisionnement en matériel des acteurs impliqués.**
NB : au niveau national, les principales pistes de progrès sont l'accroissement de la notification électronique et l'harmonisation vers le bas du coût du matériel.

### 2.3.3 Evaluation de l'EdE

L'évaluation de l'EdE s'effectue à plusieurs niveaux en fonction des performances du dispositif sur la circonscription. Après le premier audit réalisé et selon ses conclusions (performances de l'EDE), un rythme différentiel sera mis en place : évaluation complète et annuelle, évaluation ciblée annuelle ou évaluation triennale.

- Evaluation triennale :

Les cibles nationales sont atteintes, le dispositif local est en amélioration constante :
L'évaluation est assurée via le système de gestion de la qualité de l'EdE :
- ✓ suivi des indicateurs qualité, des indicateurs processus et du plan d'action,
- ✓ analyse du rapport d'audit, des actions correctives et préventives, des dysfonctionnements et des non-conformités, des réclamations ;

L'EdE est audité tous les 3 ans ou partiellement tous les ans à l'aide de la grille d'évaluation.

- Evaluation annuelle ciblée :

Les cibles ne sont pas atteintes, le dispositif local est en amélioration :
L'évaluation est assurée via le système de gestion de la qualité de l'EdE :
- ✓ suivi des indicateurs qualité, des indicateurs processus et du plan d'action,
- ✓ analyse de la synthèse des rapports d'audit, des actions correctives et préventives, de la synthèse des dysfonctionnements et des non-conformités, de la synthèse des réclamations ;

L'EdE est audité annuellement uniquement sur les points de dysfonctionnements à l'aide de la grille d'évaluation.

- Evaluation annuelle complète :

Les cibles ne sont pas atteintes, le dispositif local n'est pas en amélioration ou des dysfonctionnements majeurs sont mis en évidence : l'évaluation de l'EdE est assurée annuellement par la grille sur l'ensemble des points.

## Annexe 1 : liste des informations ou données à formaliser

La direction en charge du dossier et la fréquence recommandée sont indiquées.

### A. Liste des informations ou données à mettre à disposition des EdE

- les textes réglementaires, les circulaires et les notes de service relatives à l'identification et la certification de la parenté: en tant que de besoin

- le compte-rendu de la formation 'identification' du CDSPA: annuellement

- les objectifs, les indicateurs et les recommandations relatifs aux dispositifs d'identification et d'ECP: *e*n tant que de besoin et *a minima* annuels

- les informations relatives aux détenteurs et aux exploitations (*e*n tant que de besoin et *a minima* trimestrielles) :

✓ suite à retour de CSP
✓ déclaration par un détenteur du vétérinaire sanitaire
✓ informations du vétérinaire sanitaire
✓ extraction SIGAL de l'onglet 'BDNI'

- les suites à donner aux CSP par les fiches navettes bovine et ovine (voir note annuelle relative aux suites à donner aux CSP) : immédiat

- les suites à donner aux anomalies identifiées par les EdE lors du suivi qualité : immédiat (voir note relative au L.221-4)

- les bilans partiels ou définitifs des CSP relatifs à l'identification : *a minima* annuellement.

### B. Liste des informations ou données à demander aux EdE

- les fichiers informatiques à jour : *e*n tant que de besoin

- le bilan technique et comptable annuel

- les éléments prévus par la grille d'évaluation disponible à l'annexe 3

- les éléments du système de management de la qualité (*e*n tant que de besoin) :

✓ indicateurs de politique qualité, indicateurs du fonctionnement des processus,
✓ le plan d'action, les actions correctives et préventives,
✓ les rapports d'audit, l'analyse des dysfonctionnements et des non-conformités,
✓ la synthèse des réclamations…;

- les résultats et les indicateurs des sous-objectifs et notamment du suivi qualité mis en place par les EdE (trimestriel) ;

- les éléments nécessaires à la réalisation de certains CSP (*e*n tant que de besoin) : voir note annuelle relative aux procédures opératoires pour la réalisation des CSP ;

- le registre des anomalies d'identification comprenant les suites à donner aux CSP et notamment les fiches navettes (*e*n tant que de besoin) : voir note annuelle relative aux suites à donner aux CSP.

## Annexe 2 : Modèle de compte-rendu de la formation identification du CDSPA

PREFECTURE DE ……

**Direction départementale des Services Vétérinaires**

Service Santé Protection Animale et Environnement

ADRESSE

Dossier suivi par : ……

Mél : ……

Tél. : ……..
Fax : ……..

Objet : Compte-rendu de la formation 'identification' du CDSPA
DATE

Réf. :

La réunion est présidée par NOM, FONCTION.

Présents :

Excusés :

**A l'ordre du jour :**

I. Bilan technique de la campagne 20XX
1.1 identification porcine
1.2 identification ovine et caprine
1.3 identification bovine

II. Bilan comptable
2.1 les résultats financiers : les cibles, les coûts, les ratios
2.2 actions à mettre en œuvre

III. Dossiers spécifiques
Réforme, appel d'offres, agrément, notes de service…

Documents joints :

voir listes de l'annexe 1 (indicateurs, bilan des CSP, bilan du suivi qualité, délai de notification…)

## I. identification porcine

1.1 Résultats

- les cibles nationales et locales,
- les résultats des indicateurs,
- les principaux dysfonctionnements au sein du dispositif et des EdE
- les principales actions menées (visites, campagne d'information, changement d'organisation ou de prestataire, …),
- les résultats des CSP.

1.2 Préparation de la prochaine campagne

- les cibles associées aux sous-objectifs de la prochaine campagne,
- les principales actions à mettre en œuvre.

1.3 Divers

## II. identification ovine et caprine

2.1 Résultats

- les cibles nationales et locales,
- les résultats des indicateurs,
- les résultats du suivi qualité de l'EdE,
- les principaux dysfonctionnements au sein du dispositif et des EdE,
- les résultats des CSP,
- les principales actions menées (visite, campagne d'information, changement d'organisation ou de prestataire, …).

2.2 Préparation de la prochaine campagne

- les cibles associées aux sous-objectifs de la prochaine campagne,
- les principales actions à mettre en œuvre.

2.3 Divers

## III. identification bovine

3.1 Résultats

- les cibles nationales et locales,
- les résultats des indicateurs,
- les résultats du suivi qualité de l'EdE,
- les délais de notification (nombre de détenteurs à plus de 7 jours par type de mouvements),
- les principaux dysfonctionnements au sein du dispositif et des EdE,
- les résultats des CSP,
- les principales actions menées (visite, campagne d'information, changement d'organisation ou de prestataire, …).

3.2 Préparation de la prochaine campagne

- les cibles associés aux sous-objectifs de la prochaine campagne,
- les principales actions à mettre en œuvre.

3.3 Divers

DATE et SIGNATURE

# Annexe 3 : grille d'évaluation de l'EdE

Dans le cas d'un écart constaté, l'observation est :

- **motivée en fait,**
- **pondérée (B = écart mineur / C = écart critique)**

| Point évaluation | Méthode et fréquence | QUI | Outils | Absence d'écart : A<br>Ecart : B ou C<br>Pas observé : PO |
|---|---|---|---|---|
| **1. les conditions d'agrément et les obligations institutionnelles** | | | | |
| 1.1 *Vérifier le nombre de femelles reproductrices* | Voir les données SCEES à une fréquence annuelle | | Bilan d'enquêtes SCEES | A ou C |
| 1.2 *Vérifier la conformité du COE (Comité d'Orientation de l'Elevage)* | Comparer la composition actuelle du COE avec celle prévue par la réglementation à chaque modification de la composition membres (élection chambres, renouvellement membres) | | Annexe de l'arrêté du 10 avril 2007 relatif au EdE modifié | A ou C |
| 1.3 *Transparence et communication des dossiers* | Mesurer votre accès à l'ensemble des dossiers : demander les compte-rendu de visite d'élevage (hors suivi rapproché)<br>En tant que de besoin | | Visite EdE<br>Enregistrements EdE | A ou C |
| 1.4 *Comptabilité analytique* | **Analyse des budgets et du bilan annuel** | | | |
| Vérifier la mise en œuvre de la comptabilité analytique au sein de l'EDE | Vérifier la conformité des enregistrements comptables<br>En tant que de besoin | | -Budgets prévisionnel et d'exécution de la chambre d'agriculture<br>ou budgets des EdE non service de chambre<br>ou budgets des délégataires<br>et annexe de l'arrêté d'agrément des EdE | A ou C |
| Vérifier l'équilibre budgétaire de chaque mission | Vérifier que les recettes de chaque mission réglementaire sont affectées aux dépenses de ces dernières<br>Analyser le ratio défini<br>Fréquence annuelle | | Budgets prévisionnel et d'exécution de la chambre d'agriculture ou budgets des EdE non service de chambre<br>ou budgets des délégataires<br>**ET** bilan annuel EdE | A ou C |
| Analyser le bilan comptable annuel (questionnaire DGAl/DGPAAT) | Comparer les ratios et moyennes aux données nationales<br>(bassin de production) et analyser les écarts significatifs<br>Fréquence annuelle | | Comparer bilan annuel EDE et synthèse nationale effectuée par les services centraux du MAP | |
| 1.5 *Vérifier la maîtrise des délégataires et des prestataires* | | | | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1.5.1 *Vérifier la conformité de la ou des conventions* | Présence de conventions signées à jour et conformes aux exigences du cahier des charges<br>En cas de changement de délégataires et tous les 5 ans<br>Vérifier la conformité du contenu en cas de changement de délégataire | | Conventions EdE<br>Annexe d'agrément des EdE | A ou C |
| 1.5.2 *Vérifier les modalités de suivi des délégataires* | Appliquer la grille ou vérifier l'application de la grille sur les tâches déléguées par l'EdE<br>Analyser les éléments de preuve du suivi<br>Fréquence annuelle | | Enregistrements EdE relatifs aux délégations :<br>- enregistrements des indicateurs et des défaillances<br>- enregistrement des actions correctives<br>- enregistrement des réclamations et de leur traitement<br>- rapports d'audit | |
| 1.5.3 *Vérifier les modalités de suivi des prestataires (informatique et fabriquant de boucles)* | Analyser les éléments de preuve du suivi<br>Fréquence annuelle | | Conventions EdE<br>Convention type nationale<br>Enregistrements EdE relatifs aux prestations :<br>- enregistrements des indicateurs et des défaillances<br>- enregistrement des actions correctives<br>- enregistrement des réclamations et de leur traitement<br>- compte-rendu de la revue des fournisseurs | |
| 1.5.4 *Vérifier le système de gestion de la qualité de l'EdE* | | | | |
| Procédures et enregistrements | Vérifier la présence du manuel de procédures relatives à l'ensemble des missions d'identification et les enregistrements correspondants.<br>Tous les 3 ans | | Documents et enregistrements EdE<br><br>**Résultat de l'auto-évaluation**<br>**Auto-déclaration de conformité ou certificat** | A ou C |
| Gestion des ressources humaines | Vérifier l'organigramme fonctionnel et hiérarchique en tant que de besoin<br>Vérifier les preuves de formation de tous les types d'agents (bureau, terrain) et l'actualité du contenu des informations Tous les 3 ans | | Enregistrements EdE<br><br>Enregistrement EdE | |
| Indicateurs du système de gestion de la qualité | Analyser les indicateurs mis en place par l'EdE (trimestrielle) et les rapports d'audit tous les ans | | Enregistrements EdE | |
| Audits (interne et externe) | Analyser la synthèse des rapports d'audits tous les ans<br>voir les rapports d'audits | | Enregistrements EdE | |
| Actions correctives et préventives | Analyser les actions correctives et les actions préventives tous les ans | | Enregistrements EdE | |
| Réclamations usagers | Analyser la synthèse des réclamations tous les ans | | Enregistrements EdE | |
| Dysfonctionnements et non conformité | Analyser la synthèse des dysfonctionnements et non conformités tous les ans | | Enregistrements EdE | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **2 – Gestion de l'identification** | *Voir aussi bilan annuel* | | | |
| 2.1 S'assurer que les moyens mis en œuvre par l'EdE pour former, informer, et conseiller l'ensemble des détenteurs (toutes espèces et tous types de détenteurs) sont adaptés au public cible | Mesurer la pertinence des moyens de communication mis en place avec les différentes catégories de détenteurs (éleveurs, particuliers, opérateurs commerciaux)<br>tous les ans et particulièrement en année de réforme | | Plan de communication :<br>Courriers, supports presse, radio, bons de commande de boucles, suivi terrain…. etc.<br>Exemple : journal local non spécialisé pour les détenteurs particuliers d'ovins | A ou C |
| 2.2 *Gestion des boucles* | | | | |
| 2.2.1 *Mettre à disposition le matériel*<br>Prise en compte de la commande du détenteur | Voir comment une commande de boucles agréées hors cahier des charges validé en CDSPA par un détenteur d'ovins a été traitée par l'EdE. Fréquence annuelle | | Enregistrement de la commande du détenteur et de la commande aux fabricants. | |
| Traitement de la commande | Analyser le nombre et le traitement des réclamations clients Fréquence annuelle | | Enregistrement des réclamations et enregistrement du suivi | |
| S'assurer que l'EdE vérifie la conformité des boucles livrées par rapport à la commande du détenteur | Test de traçabilité<br>(détenteur → détenteur)<br>Fréquence annuelle | | Bon de commande de l'éleveur, bon de commande au fabricant, bon de livraison du fabricant et bon d'expédition.<br>Enregistrement des réclamations et enregistrement du suivi | |
| Vérifier que l'EdE peut retrouver un numéro national d'identification à partir d'un numéro de série d'une boucle de rebouclage R1 et R2 | Relever un numéro de série d'une boucle R1 au cours d'un CSP et retrouver à l'EdE le numéro d'identification de l'animal.<br>Fréquence annuelle | | CSP<br>Fichier animal en base locale | |
| Vérifier que le matériel de marquage est agrée et que le dernier agent identificateur opérationnel sait l'utiliser | Vérifier la conformité du matériel utilisé à l'EdE et organiser un test de marquage d'une boucle R1<br>Tous les 3 ans | | Arrêté relatif à l'agrément du matériel d'identification (CCOT)<br>Test de marquage d'une boucle R1 | A ou C |
| 2.2.2 *Gestion du stockage des boucles*<br>Vérifier que l'EdE s'assure de la gestion du stockage | Comparer le nombre de boucles R1 commandées avec le nombre de boucles R1 en stock et le nombre de boucles R1 livrées<br>Fréquence annuelle | | Facture commande de boucles R1, comptage ou stock informatique et comptes rendus de boucles marquées | |
| Récupération des boucles en cas de cessation | Vérifier que les boucles de la dernière exploitation en cessation d'activité (bovine et ovine) ont été récupérées par l'EdE<br>Fréquence annuelle | | Inventaire des boucles de l'exploitation initiale et présence des boucles à l'EdE ou inventaire des boucles de l'exploitation destinataire. | |
| 2.3 *Fichier des détenteurs à jour* | | | | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Vérifier pour un détenteur dont vous avez eu connaissance d'une régularisation (père-fils par exemple), qu'il n'existe qu'un seul numéro détenteur. | Vérifier que les 2 numéros de détenteurs ne correspondent pas à un seul site.<br>Fréquence annuelle | | Bilan contrôles sur place<br>Fichier détenteur BDNI<br>Fichier établissement de SIGAL | |
| Vérifier pour un détenteur multi-exploitations et multi-espèces que tous les justificatifs sont disponibles | Lister la présence des pièces nécessaires à l'EdE<br>Fréquence annuelle | | Enregistrement EdE<br>Fichier détenteur exploitation BDNI | |
| 2.4 *Fichier des exploitations à jour* | | | | |
| Analyser les exploitations inconnues ou sans activité en BDNI, mais dont vous avez eu connaissance suite à CSP ou par l'outil SIGAL<br>Vérifier pour le dernier détenteur enregistré ayant plusieurs exploitations, que la distance séparant le lieu de détention est supérieure à 5 km<br>Demander comment les cas récents et difficiles ont été traités | Demander à l'EdE l'historique de l'exploitation ou lui demander d'expliquer l'absence de l'exploitation ?<br>Fréquence trimestrielle<br>Fréquence annuelle<br><br><br><br>Vérification documentaire | | Objet 'comparaison SIGAL/BDNI' de l'onglet 'BDNI' de SIGAL dans la gestion des établissements<br><br><br>Pièces justificatives enregistrées par l'EdE.<br><br><br><br>Enregistrement EdE | |
| Vérifier que les détenteurs enregistrés en BDNI correspondent aux détenteurs enregistrés dans SIGAL | Comparaison base de données<br>Fréquence mensuelle | | Objet 'comparaison SIGAL/BDNI' de l'onglet 'BDNI' de SIGAL dans la gestion des établissements | |
| 2.5 *Fichier animal* | | | | |
| Vérifier que les anomalies relevées en CSP relatives à la concordance avec l'inventaire (bi01 à bi08) ont été traitées. | Vérification documentaire périodique | | Résultats CSP campagne<br>Enregistrement EdE des actions mises en place | |
| Vérifier que les anomalies générées en BDNI par l'attribution d'un doublon ont été traitées et de quelle façon | Fréquence trimestrielle | | Fichier des anomalies BDNI (anomalies N003)<br>Enregistrement EdE : actions correctives | |
| 2.6 *Gestion du passeport* | | | | |
| 2.6.1 *Edition du passeport* | | | | |
| Comptabilité matière | Vérifier que la comptabilité matière des formulaires passeport a été effectuée<br>Fréquence trimestrielle | | Enregistrement EdE | |
| Analyser les causes d'anomalies inhérentes à l'EdE relatives aux incohérences entre les animaux et les passeports (bp11 et bp 12). | Demander à l'EdE d'expliquer les anomalies qui ont fait l'objet d'une notification par l'éleveur et n'ont pas été traitées par l'EdE<br>Fréquence trimestrielle | | Bilan de CSP | |
| 2.6.2 *Réédition* | | | | |
| Qualité des informations | Analyser les causes des principales anomalies BDNI liées aux passeports<br>Fréquence trimestrielle | | Tableau de bord des messages de la BDNI : anomalies MO27, MO51 et MO56 | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Analyser les causes de réédition (hors imports et échanges)<br>Demander des actions correctives<br>Fréquence annuelle | | BDNI<br>Enregistrement EdE : actions correctives | |
| Vérifier les conditions d'attribution des duplicata aux animaux. | Croiser les animaux ayant eu un duplicata et les animaux ayant été rebouclés 2 fois<br>Fréquence trimestrielle | | BDNI et base locale | |
| 2.7 *Identification des imports* | | | | |
| Vérifier la cohérence du rebouclage des animaux importés (bovins, ovins et caprins) | Comparer le nombre de boucles posées par l'EdE sur les animaux importés au nombre d'animaux importés sur le département pour la même période pour les 3 espèces concernées<br>Fréquence trimestrielle | | Enregistrement EdE : compte-rendu de visite des agents identificateurs<br>DVCE dans TRACES (case 14) | |
| 2.8 *Enregistrer, valider et transmettre les informations* | | | | |
| Mesurer la qualité de l'information transmise | Mesurer et analyser les causes des anomalies BDNI, les délais de traitements et mesurer la pertinence des actions mises en place<br>Fréquence trimestrielle | | Tableau de bord des messages de la BDNI<br>Enregistrement EdE | A ou C |
| Vérifier le délai de rephasage entre la base locale et l'EdE | Vérifier que le délai est inférieur à 2 ans<br>Fréquence annuelle | | Enregistrement EdE et BDNI | A ou C |
| 2.9 *Gestion du stockage des documents* | | | | |
| Comptabilité matière | Vérifier que la comptabilité matière est effectuée sur les documents de notifications vierges et les documents renvoyés par les éleveurs<br>Tous les 3 ans | | Enregistrement EdE | |
| **3 Le suivi du respect des règles d'identification par les détenteurs** | | | | |
| 3.1 *vérification des règles d'identification par les éleveurs* | | | | |
| Vérifier la pertinence des procédures mises en place pour l'analyse du dispositif d'identification pour tous les types de détenteurs et pour toutes les espèces | -Vérifier que les indicateurs et les critères de sélection prévus au CDC des EdE sont tous utilisés (délai de notification par exploitation, délai de notification par type de mouvements, contrôle de cohérence BDNI, contrôle de cohérence de commandes de boucles ovines dans le MNIOC, résultats du suivi qualité…) et que le système d'alerte est fonctionnel (outil informatique)<br>- Vérifier le nombre de visites en exploitation sur le nombre d'exploitation totale par type de détenteurs et par espèce.<br>Fréquence annuelle | | Annexe de l'arrêté relatif à l'agrément des EdE<br>Note relative aux statistiques annuelles BDNI<br>MNIOC<br>Enregistrement EdE<br>Base locale | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Vérifier la pertinence des détenteurs à risques sélectionnés par l'EdE pour le suivi terrain (hors suivi rapproché) | Vérifier que les détenteurs ayant des anomalies majeures mises en évidence par les CSP sont présents pour partie dans la liste des détenteurs ciblés par l'EdE<br>Fréquence annuelle | | Liste des détenteurs sélectionnés pour les contrôles orientés<br>Liste des détenteurs sélectionnés par l'EdE | |
| Vérifier la pertinence des actions mises en place par l'EdE pour chaque type de cibles | Par exemple :<br>- courrier pour les écarts mineurs,<br>- courrier + téléphone pour les écarts réguliers<br>- visite pour les écarts majeurs et courrier à la tutelle<br>Fréquence annuelle | | Enregistrement EdE des actions mises en place | A ou C |
| 3.2 *informer la tutelle des anomalies* | | | | |
| Transparence des dossiers | Voir point 1.3 | | | |
| Vérifier que les anomalies prévues soient effectivement remontées par l'EdE | - Comparer les anomalies remontées par l'EdE et les anomalies suites aux contrôles sur place pour les détenteurs visités en commun.<br>- Sur des exploitations en difficultés dont vous avez connaissance par ailleurs, vérifier que l'information vous a été transmise par l'EdE<br>- Demander à l'EdE de vous fournir les éléments sur les exploitations en cours de difficultés<br>Fréquence annuelle | | Liste des détenteurs sélectionnés pour les contrôles orientés<br>Liste des détenteurs sélectionnés par l'EdE<br>Liste des détenteurs en suivi rapproché<br>*Registre d'élevage* | |
| Vérifier la remontée des informations relatives aux délégataires et au prestataires | Analyser les traitements des réclamations et les actions correctives mise en place par les délégataires et les prestataires<br>**Voir point 1.5.2**<br>Fréquence annuelle | | Enregistrements EdE :<br>- enregistrements des indicateurs et des défaillances<br>- enregistrement des actions correctives<br>- enregistrement des réclamations et de leur traitement<br>- rapports d'audit | |
| Vérifier la remontée des informations relatives aux indicateurs et écarts du système de gestion de la qualité | **Voir point 1.5.3**<br>Fréquence trimestrielle | | *Voir point 1.5.3* | |
| 3.3 *suivis rapprochés (particuliers)* | | | | |
| Vérifier que les détenteurs dont le suivi rapproché s'est révélé indispensable suite à votre demande ou suite à la demande de la CDSPA le sont ou l'ont été. | Comparer les listes prévisionnelles des détenteurs en suivi rapproché et la liste réalisée par l'EdE.<br>**Voir point 3.2**<br>Fréquence annuelle | | Liste des détenteurs en suivi rapproché<br>Courriers de vos services<br>CR CDSPA | A ou C |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **4 L'enregistrement de la parenté des bovins** | | | | |
| Information des éleveurs | S'assurer de la réalité de la mise en œuvre d'une information adéquate des éleveurs vis à vis de | | Conventions d'engagement | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | l'obligation de déclaration systématique de la parenté des bovins nés | | | |
| Transmission au SNIG | Vérifier la transmission au SNIG des informations relatives à la parenté | | relevé des réclamations d'éleveurs pour passeports sans ECP et traitement des réclamations | |
| Gestion des anomalies | Analyser le mode de traitement des anomalies (parents supposés déclarés par les éleveurs incompatibles avec les données du SNIG) | | Explications de l'EdE<br>Outils | |
| **5 La certification des parentés des bovins** | | | | |
| *5.1 Organisation du service* | | | | |
| Offre de service assurée à tout éleveur | Vérifier que l'offre de service de certification est bien rendue à tous les éleveurs qui la souhaitent | | Moyens d'information mis en place | |
| Vérifier l'existence d'une formalisation de l'engagement réciproque de l'EdE et des éleveurs et de la bonne information de ces derniers sur leurs obligations, notamment la tenue d'un registre des montes | | | Conventions d'engagement | |
| Vérifier la compatibilité du contenu de ces conventions avec les préconisations du cahier des charges de la certification des parentés | | | Conventions d'engagement<br>Cahier des charges | |
| *5.2 gestion de la certification* | | | | |
| Taureaux utilisés en monte artificielle privée | Vérifier la notification dans le SNIG de l'identité de ces taureaux qui doivent être déclarées par les éleveurs | | | |
| Dépôts de semence | Vérifier la notification dans le SNIG de la constitution ou de l'épuisement des dépôts de semence chez les éleveurs pratiquant l'insémination au sein de leur troupeau | | | |
| Vérifier l'édition des parentés sur le passeport pour les animaux des éleveurs adhérents à la certification | | | liste des éleveurs à la certification<br>Passeports | |
| [Transplantation embryonnaire ?] | vérifier les notifications de cas particuliers dans le SNIG conformément au cahier des charges | | | |
| Examiner les suites données aux refus de certification | | | Document "traitement des refus" | |
| Vérifier que les contrats sont résiliés ou suspendus lorsque les éleveurs ne respectent pas leurs obligations | | | | |
| *5.3 Analyses ADN et vérification des compatibilités génétiques* | | | | |
| Habilitation des agents préleveurs | Vérifier la tenue à jour de l'habilitation des agents | | Liste des agents habilités | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | préleveurs | | Transmission à l'institut de l'élevage | |
| Vérifier le fait que les prélèvements sont effectivement réalisés par les agents habilités | | | Liste des agents habilités<br>Bordereaux de prélèvement | |
| Analyse des taureaux de monte privée | Vérifier que l'EdE s'assure (et le cas échéant organise) de la réalisation du prélèvement et de son analyse des taureaux utilisés en monte privée | | | |
| Facturation des analyses ADN | Les analyses sont-elles facturées directement par le laboratoire habilité aux éleveurs ou bien sont-elles facturées à l'EdE ?<br>Dans ce dernier cas, y-a-t-il différence de tarif entre la facturation du labo à l'EdE et la refacturation de ce dernier aux éleveurs ? | | | |
| Vérifier le fait que les analyses sont bien réalisées par l'un des laboratoires habilités | | | Liste des laboratoires habilités | |
| Examiner comment l'EdE vérifie la présence, dans le SNIG, des analyses ADN des animaux pour lesquels elles sont requises | (Il est de la responsabilité du laboratoire national de référence d'entrer ces analyses dans le SNIG) | | | |
| Les résultats des vérifications de compatibilité génétique réalisées | Examiner les résultats des vérifications de compatibilité génétique réalisées à différents titres : en cas de doute, dans le cadre du protocole de suivi qualité de l'EdE ou dans le cadre de la campagne nationale. | | | |
| *5.4 suivi qualité mis en place* | | | | |
| Vérifier la mise en œuvre du suivi qualité mis en place par l'EdE en application du cahier des charges de l'ECP | Accéder aux modalités des campagnes de vérifications des compatibilité génétiques réalisées | | | |
| Examiner les résultats des mesures de surveillance mises en place : | Indicateurs | | | |

**Récapitulatif des écarts :**

| Tête de chapitre | Faits motivant les écarts | Résultats |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

**Appréciation générale :**

**Date du rapport :**

**Nom et signature du ou des auditeurs :**

## Annexe 4: Principaux tableaux du questionnaire relatif au bilan annuel

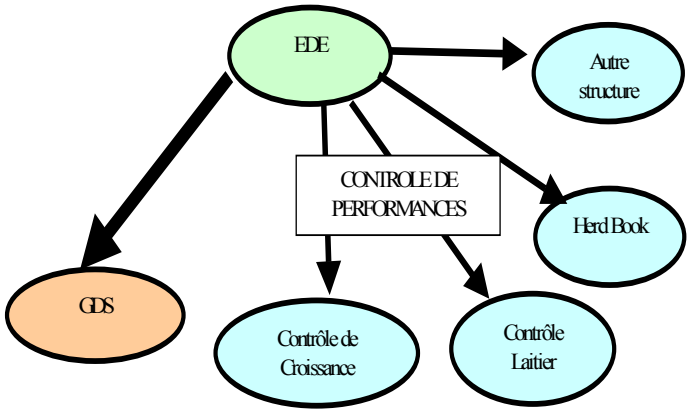
N° du département

Personne à contacter

N° de téléphone

Adresse électronique

Les éventuelles délégations confiées par l'EdE pour **l'identification bovine, ovine/caprine** (schéma n°1 et tableau n°1)




**Nombre d'ASDA imprimées par l'EDE:**
(question indépendante de l'identification)

L'EDE délègue-t-il la maîtrise d'oeuvre de **l'identification** à un ou plusieurs organisme(s) tiers ?*

**OUI** **NON**

* Mettre une X dans la case correspondante

**Si OUI, remplir le tableau n°1 suivant :**

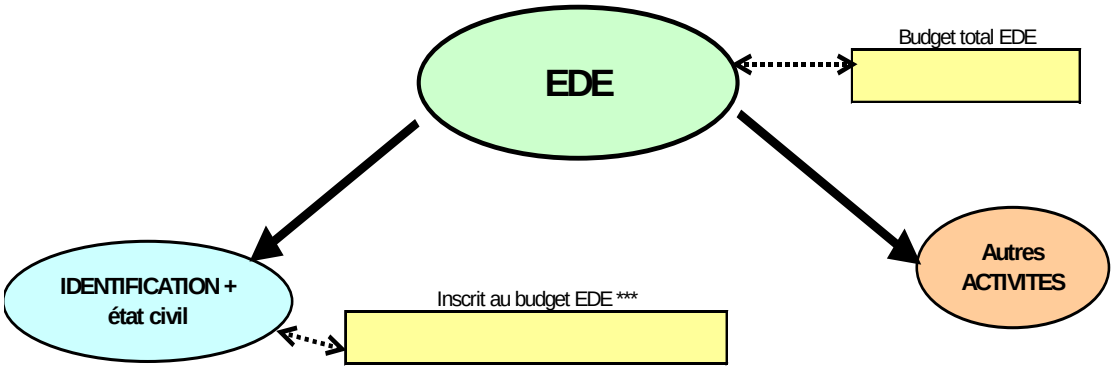
Tableau n° 1**

| | n° 1 | n° 2 | n° 3 | n° 4 | n° 5 |
|---|---|---|---|---|---|
| Maître d'oeuvre délégué | | | | | |
| Tâches déléguées*** | | | | | |
| Catégories d'éleveurs **** | | | | | |
| Commentaires | | | | | |

** Une colonne correspond à un maître d'oeuvre délégué.
*** Les tâches sont par exemple: saisie des notifications, édition des passeports, enregistrement des détenteurs et des exploitations...
**** laitiers, adhérents à un service particulier, veux de boucherie…

**N° département -**

**Les activités des EDE (Décret 14 juin 1969) (schéma n°2)**




| | | Budget EDE | Budget délégataires | Total EDE + délégataires |
|---|---|---|---|---|
| | **Total Identification toutes espèces et ECB** | **0,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** |
| **Opérations** | Etat civil**** | | | 0,00 € |
| | **Sous-total Identification** | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | **Volailles Sous-total** | | | 0,00 € |
| | **Porcins Sous-total** | | | 0,00 € |
| | Bovins éleveurs | | | 0,00 € |
| | Bovins Opérateurs commerciaux | | | 0,00 € |
| | Bovins Fichiers interlocuteurs * | | | 0,00 € |
| | **Bovins Sous total 3 items **** | | | 0,00 € |
| | Ovins / Caprins éleveurs | | | 0,00 € |
| | Ovins / Caprins Op. Commerciaux | | | 0,00 € |
| | Ovins / Caprins Fichiers interlocuteurs* | | | 0,00 € |
| | **Ovins/ Caprins Sous total 3 items **** | | | 0,00 € |
| | ***Fichiers interlocuteurs - Cumul***** | | | 0,00 € |

**N° département -**

## Le compte d'exploitation de l'ECP BOVINE

**Dépenses (1)**

Tableau n°3 (par fonctions)

| Fonctions | Coût en € HT | % | Détails du mode de calcul et commentaires |
|---|---|---|---|
| Achat matériel | | #REF! | |
| Achat documents et autres consommables et travaux d'impression | | #REF! | |
| Informatique fonctionnement global | | #REF! | |
| Personnel (2) (rémunération + charges sociales) | | #REF! | |
| Déplacements suivi qualité | | #REF! | |
| Expédition global (hors matériel) | | #REF! | |
| Frais de structure et frais de fonctionnement Indiquer en commentaire si besoin la clé de répartition et justifier le mode de calcul | | #REF! | |
| **Total Dépenses** | **#REF!** | #REF! | *Ce total doit être égal au "sous-total bovins" "total EDE et délégataires" du schéma n°2 dans "Activités EDE".* |

**N° département -**

## Recettes ECP Bovine en €

Tableau n°9

| | Montant (€) | % |
|---|---|---|
| Participation financière des éleveurs (Cf. tableau annexe) | | #REF! |
| Subventions Etat (12) | | #REF! |
| Chambre d'Agriculture | | #REF! |
| Autres financements à expliciter en annexe | 0,00 € | #REF! |
| Total général des recettes | #REF! | #REF! |

| | |
|---|---|
| Résultat de l'exercice (13) | #REF! |

**Annexe : autres financements**

| | Montant (€) |
|---|---|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

**Affectation des résultats si solde positif (14)**

**Origine du financement si solde négatif**

**N° département -**

**Le compte d'exploitation de l'identification BOVINE (hors état civil),**

**Dépenses (1)**

Tableau n°3bis (par fonctions)

| Fonctions | Coût en € HT | % | Détails du mode de calcul et commentaires |
|---|---|---|---|
| **Achat matériel (repères, pinces), frais d'expédition/colisage inclus** | | | |
| ***dont expédition/colisage matériel (repères, pinces)(2)*** | | | |
| *dont boucles N98 expédition/colisage inclus* | | | |
| *dont expédition/colisage des boucles N98* | | | |
| *dont boucles R1 expédition/colisage inclus* | | | |
| *dont expédition/colisage des boucles R1* | | | |
| *dont boucles R2 expédition/colisage inclus* | | | |
| *dont expédition/colisage des boucles R2* | | | |
| **Achat documents et autres consommables et travaux d'impression (3)** | | | |
| **Informatique fonctionnement 2005, GLOBAL (hors travaux d'impression)** | | | |
| **Personnel (4) (rémunération + charges sociales)** | | | |
| **Déplacements "curatif" (hors suivi qualité): rebouclage, enquête, réidentification suites au CSP…** | | | |
| **Déplacements suivi qualité: visites plannifiées dans le cadre du maintien de l'identification "préventif"** | | | |
| **Expédition global (hors matériel)** | | | |
| *dont expédition passeports* | | | |
| *dont expédition courriers autres yc courriers envoyés par les éleveurs le cas échéant (enveloppes T) (5)* | | | |

**N° département -**

## Le compte d'exploitation de l'identification OVINE et CAPRINE, exercice 2006

**Dépenses (6)**

Tableau n°4

| Fonctions | Coût en € HT | % | détails de calcul, commentaires |
|---|---|---|---|
| **Achat matériel (repères, pinces), frais d'expédition/colisage inclus (7)** | | | |
| *Dont expédition/colisage matériel* | | | |
| **Achat documents et autres consommables et travaux d'impression** | | | |
| **Informatique fonctionnement 2005, (hors travaux d'impression)** | | | |
| **Personnel (9) (rémunération + charges sociales) Indiquer si besoin en commentaire la clé de répartition entre Bovin/Ovin Caprin et expliquer le calcul** | | | |
| **Déplacements "curatif" (hors suivi qualité): rebouclage, enquête, réidentification suites au CSP…** | | | |
| **Déplacement "préventif" Suivi qualité: visites plannifiées dans le cadre du maintien de l'identification** | | | |
| **Expédition (hors matériel)** | | | |
| *dont expédition courriers relatifs à la communication sur la réforme* | | | |
| *dont expédition des bons de commande et autres courriers courants* | | | |
| **Frais de structure et frais de fonctionnement (10)** | | | |
| **Total Dépenses** | **0,00 €** | | |

*Ce total doit être égal au "sous-total ovins-caprins" "total EDE et délégataires" du schéma n°2 dans "Activités EDE".*

**N° département -**

**Recettes identification en € (hors Etat Civil)**

Tableau n°8

| | Montant (€) | % |
|---|---|---|
| **Participation financière des éleveurs (Cf. tableau annexe)** | | |
| *dont éleveurs bovins* | | |
| *dont éleveurs ovins/caprins* | | |
| **Participation des opérateurs commerciaux (Cf. tableau annexe)** | | |
| *Dont opérateurs bovins hors participation INTERBEV* | | |
| *Dont Subvention INTERBEV pour les opérateurs bovins* | | |
| *Dont opérateurs ovins-caprins* | | |
| **Subventions Etat (12)** | | |
| *Dont subventions bovines hors opérateurs commerciaux* | | |
| *Dont subventions opérateurs commerciaux bovins* | | |
| *Dont subventions ovines caprines* | | |
| **Chambre d'Agriculture** | | |
| **Autres financements à expliciter en annexe** | **0,00 €** | |
| **Total général des recettes** | **0,00 €** | |

| | |
|---|---|
| **Résultat de l'exercice 2005 (13)** | **0,00 €** |

**Annexe : autres financements (14)**

| | Montant (€) |
|---|---|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

**Affectation des résultats si solde positif (15)**

**Origine du financement si solde négatif**

**N° département -**

## bilan technique EdE

Tableau n° 12

| maîtrise de la délégation et des prestataires | réponse | réponse ou commentaires |
|---|---|---|
| Nombre de conventions signées | | |
| Nombre de délégataires (exercant les tâches listées aux articles R.212-22, R.212-32 et R.212-40) | | |
| Date de la plus ancienne convention signée (lorsqu'il y a plusieurs délégataires) ou date de la convention (mm/aa) | | |
| Date de la plus récente convention signée (lorsqu'il y a plusieurs délégataires) ou date de la convention (mm/aa) | | |
| *Procédure formalisée pour la réalisation du contrôle des délégataires (répondre par oui ou par non)* | | |
| *Nombre de visites (revue) par délégataire sur l'année 2006* | | |
| *Rapport de visite ou revue formalisé(e)? (répondre par oui ou par non)* | | |
| Lister les éléments d'appréciation de la qualité des tâches déléguées au titre de l'identification et les éléments de contrôle de l'activité des délégataires (indicateurs, tableaux de bord…). Préciser si besoin leur mode de calcul. | | - <br>- <br>- <br>- <br>- |
| *lister les éléments d'appréciation de la qualité des prestations et les éléments de contrôle de l'activité du prestataire informatique (indicateurs, tableaux de bord…) au titre de l'identification. Préciser si besoin leur mode de calcul.* | | - <br>- <br>- <br>- <br>- |
| **suivi des élevages** | | |
| *nombre d'exploitations visitées* | | |
| *procédure formalisée pour le suivi d'élevage? (répondre par oui ou par non)* | | |
| *rapport de visite formalisé (répondre par oui ou par non)* | | |
| *modalités d'intervention existantes (courrier, appel, visite, relances…) et délais d'intervention associés* | | |
| *critères d'intervention? (indicateurs, délai de notification, délai de double rebouclage, messages BDNI, présumés sorties…) et les seuils associés?* | | |
| *nombre d'éditons de duplicata de passeport dans un délai inférieur à 60 jours suite à la 2ème commande de boucles pour un bovin lors d'un double rebouclage (60 jours)* | | |
| délai de communication des anomalies à la tutelle (DDAF/DDSV) en jours | | |
| *nombre d'exploitations en suivi rapproché* | | |
| **communication des règles d'identification** | | |

# Ratios identification

**N° département -**

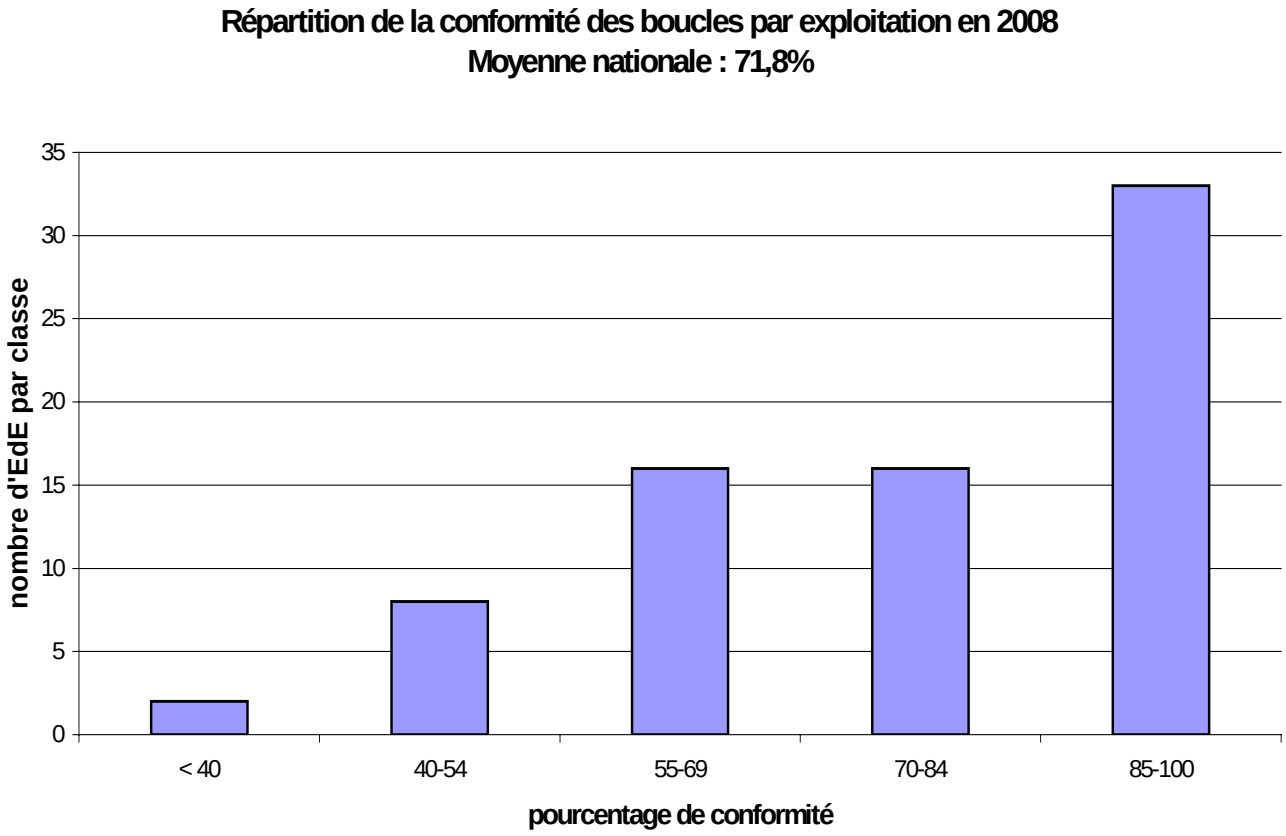
| | | RATIOS | Année 2008 | Moyenne nationale année 2007 |
|---|---|---|---|---|
| **IDENTIFICATION** | **équilibre budgétaire** | **recettes totales /dépenses totales** | **#DIV/0!** | **102,2%** |
| **Identification bovine** | Analyse globale | Coût total par bovin | **#VALEUR!** | **2,42 €** |
| | | Participation détenteurs par bovin | **#VALEUR!** | **2,24 €** |
| | | Coût total par mouvement | #VALEUR! | 2,25 € |
| | | Participation détenteurs par mouvement | #VALEUR! | 2,08 € |
| | | Ratio participation détenteurs sur coût | **#DIV/0!** | **92,6%** |
| | matériel d'identification | coût du matériel d'identification par bovin | #VALEUR! | 0,48 € |
| | | Coût de la mise à disposition des boucles de naissance (N98) sur le nombre de naissance | #VALEUR! | 0,68 € |
| | | Coût du matériel d'identification par naissance | #VALEUR! | 1,27 € |
| | poste personnel | coût du personnel par bovin | #VALEUR! | 1,04 € |
| | | coût du personnel par mouvement | #VALEUR! | 0,97 € |
| | | coût du personnel par ETP | #DIV/0! | 36 537 € |
| | charges de structure | coût des charges de structure par exploitation | #VALEUR! | 28 € |
| | | coût des charges de structure par ETP | #DIV/0! | 12 215 € |
| | poste informatique | coût informatique par bovin | #VALEUR! | 0,31 € |
| | | coût informatique par mouvement | #VALEUR! | 0,28 € |
| | suivi qualité | coût du suivi qualité (hors ETP) par exploitation | #VALEUR! | 1,99 € |
| | Productivité | coût total par ETP | **#DIV/0!** | 84 825 € |
| | | nombre de mouvements par ETP | **#VALEUR!** | 37737 |
| | | nombre de bovins par ETP | **#VALEUR!** | 35067 |
| | | nombre d'exploitations par ETP | **#VALEUR!** | 433 |
| **Identification ovine et caprine** | Analyse globale | Coût total par boucles de première identification (I1) | **#VALEUR!** | **0,79 €** |
| | | Participation des déteneurs par boucles de première identification (I1) | **#VALEUR!** | **0,58 €** |
| | | Ratio participation détenteurs sur coût | **#DIV/0!** | **0,73 €** |
| | | coût total par exploitation | #VALEUR! | 45 € |
| | matériel d'identification | coût du matériel par boucle de première identification (I1) | #VALEUR! | 0,33 € |
| | poste personnel | coût de personnel par boucle de première identification (I1) | #VALEUR! | 0,28 € |

## Annexe 5 : objectifs et indicateurs du dispositif d'identification

### 1- Identification bovine

1-1 indicateur bovin n°1 (IB1)

La qualité de l'identification 'stricto sensu' des bovins à savoir la pérennité des marques d'identification sur les animaux se mesure par le taux d'établissements contrôlés conforme vis-à-vis de l'anomalie suivante : « au moins un animal de plus de 20 jours ne possède qu'une seule marque auriculaire agréée lisible, l'EdE n'ayant pas été prévenu ».




- Valeurs en 2008 :

  **71,8%** des exploitations contrôlées sont conformes sur 75 EdE
  33 EdE sont au-dessus de 85% d'établissements conformes
  9 EdE sont en-dessous de 55% d'établissements conformes

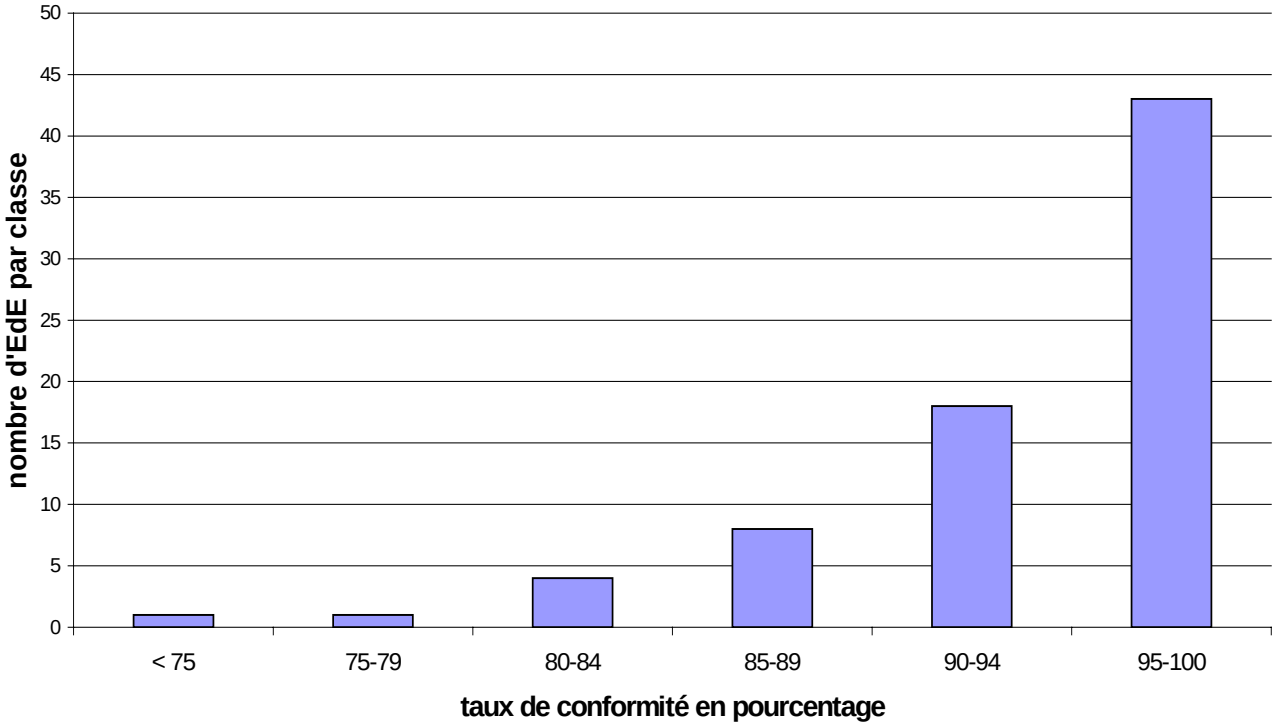
- 2544 exploitations d'élevage bovin ont été contrôlées aléatoirement au niveau national

- valeur en 2007 : 65,6% de conformité

1-2 indicateur bovin n°2 (IB2)

La qualité de l'identification 'hors repères' c'est à dire la présence du passeport accompagnant les animaux se mesure par le taux d'établissements contrôlés dans lesquels tous les animaux présents possèdent un passeport ou à défaut, pour lesquels l'EdE a été prévenu.

**Répartition de la conformité de exploitation en 2008 vis-à-vis du passeport**
**Moyenne nationale : 93,1%**




- Valeurs en 2008 :

  **93,1%** des exploitations contrôlées sont conformes sur 75 EdE
  33 EdE sont au-dessus de 85% d'établissements conformes
  9 EdE sont en-dessous de 55% d'établissements conformes

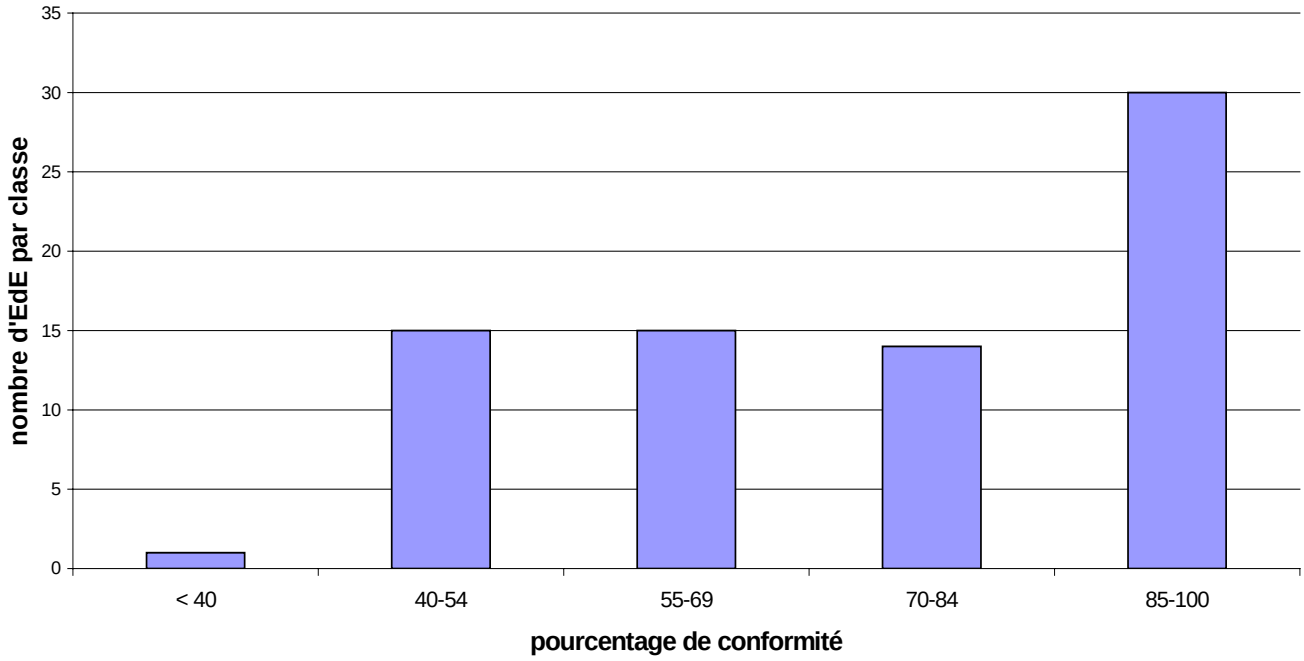
- 2544 exploitations d'élevage bovin ont été contrôlées aléatoirement au niveau national

- valeur en 2007 : 94,5% de conformité

1-3 indicateur bovin n°3 (IB3)

La qualité des données en BDNI se mesure par le taux d'établissements contrôlés dont les animaux physiquement présents sont tous inclus dans l'inventaire de contrôle.

**Répartition de la conformité entre les exploitations et la BDNI en 2008**
**Moyenne nationale : 70%**




- Valeurs en 2008 :

  **70%** des exploitations contrôlées sont conformes sur 75 EdE
  16 EdE sont en-dessous de 55% d'établissements conformes
  30 EdE sont au-dessus de 85% d'établissements conformes

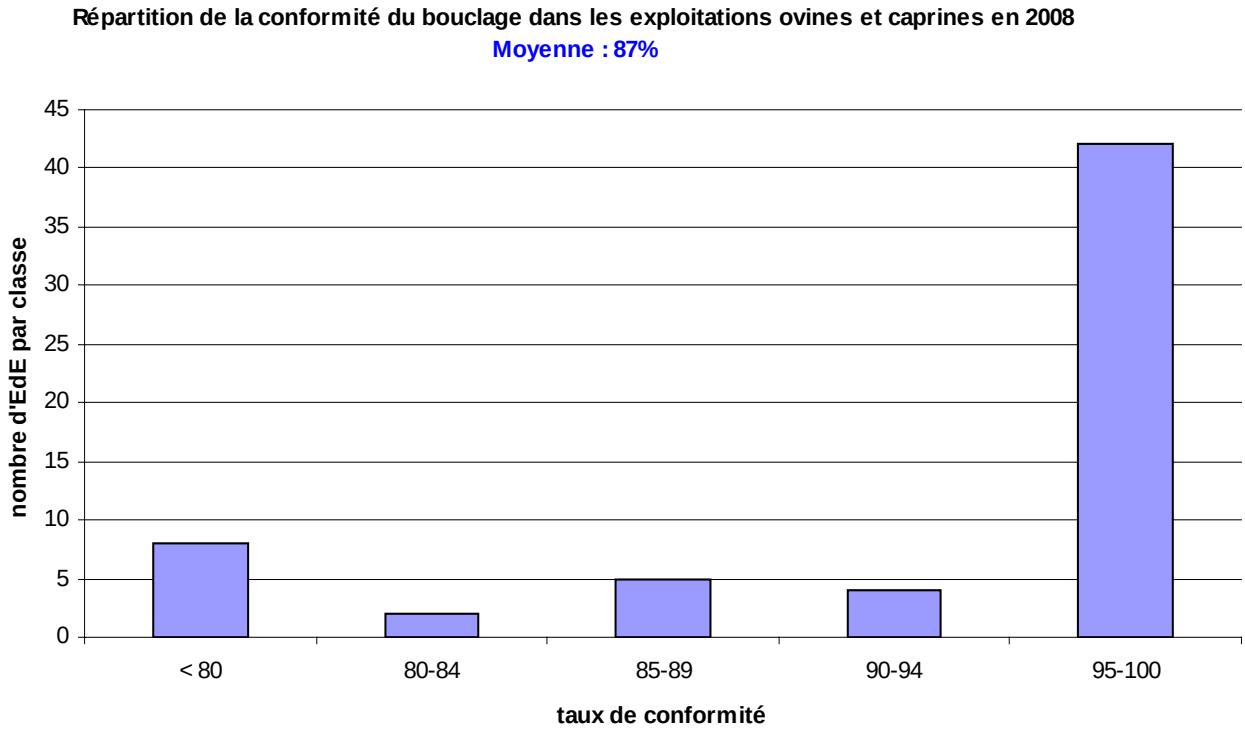
- 2544 exploitations d'élevage bovin ont été contrôlées aléatoirement au niveau national

- valeur en 2007 : 73,3% de conformité

## 2- Identification ovine et caprine

2-1 indicateur ovin-caprin n°1 (OC1)

La qualité de l'identification 'sensu stricto' des ovins et caprins à savoir la pérennité des repères d'identification sur les animaux des espèces concernées se mesure par le taux d'établissements contrôlés dont aucun animal ne présente aucun repère.




- Valeurs en 2008 :

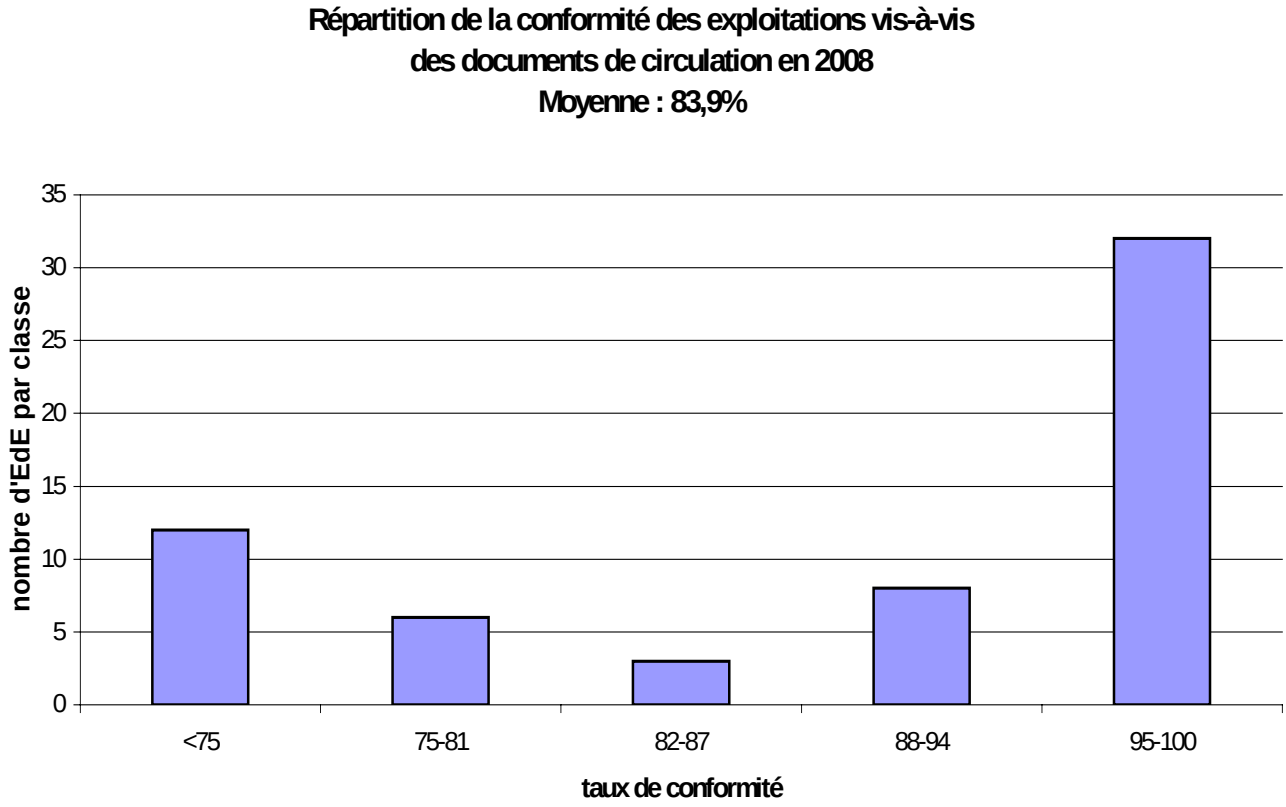
  **87%** des exploitations contrôlées sont conformes sur 61 EdE
  8 EdE sont en-dessous de 80% d'établissements conformes
  42 EdE sont au-dessus de 95% d'établissements conformes

- 1480 exploitations d'élevage ovin et caprin ont été contrôlées aléatoirement au niveau national

- valeur en 2007 : 80% de conformité

2-2 indicateur ovin-caprin n°2 (OC2)

La qualité de l'identification 'hors repères' c'est à dire la présence des documents nécessaires à la circulation des animaux se mesure par le taux d'établissements contrôlés conformes vis-à-vis de l'anomalie suivante : « absence totale de document de circulation »




- Valeurs en 2008 :

  **83,9%** des exploitations contrôlées sont conformes sur 61 EdE
  12 EdE sont en-dessous de 75% d'établissements conformes
  32 EdE sont au-dessus de 95% d'établissements conformes

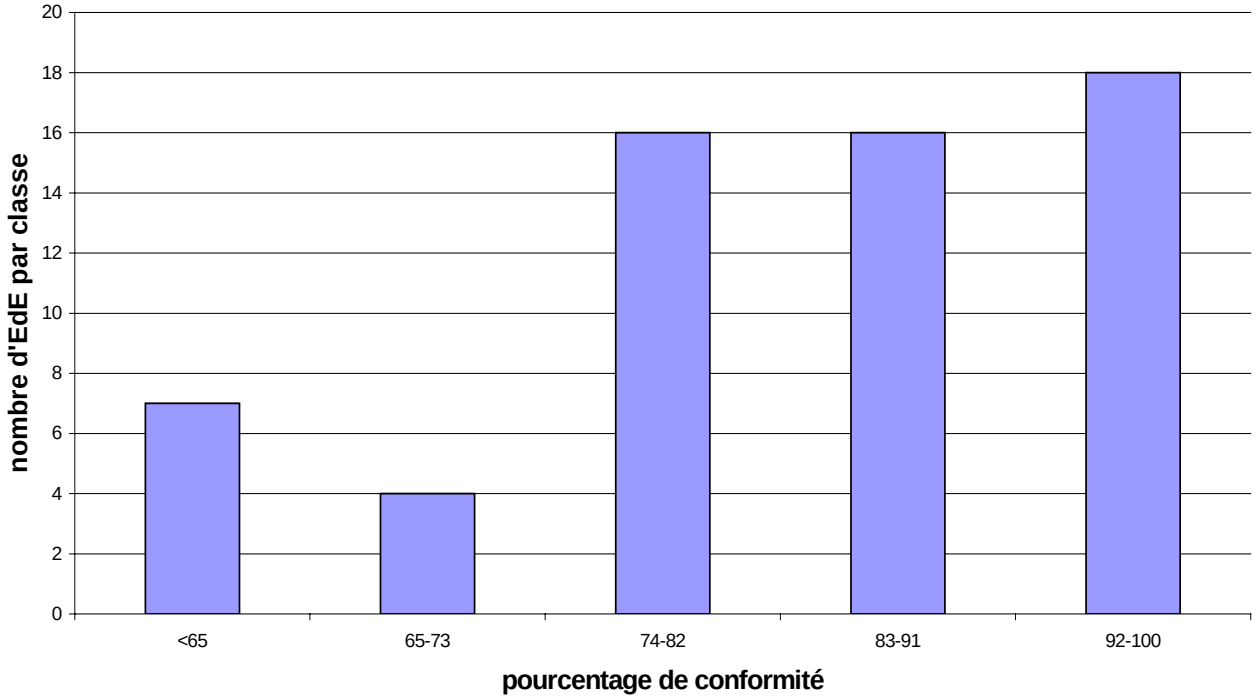
- 1480 exploitations d'élevage ovin et caprin ont été contrôlées aléatoirement au niveau national

- valeur en 2007 : 78,4% de conformité

2-3 indicateur ovin-caprin n°3 (OC3)

L'amélioration de la qualité des données disponibles en BDNI se mesure par le taux d'établissements contrôlés qui dispose d'un recensement annuel.

**Répartition de la conformité des exploitations vis-à-vis du registre en 2008**
**Moyenne nationale : 80%**




- Valeurs en 2008 :

  **80%** des exploitations contrôlées sont conformes sur 61 EdE
  7 EdE sont en-dessous de 65% d'établissements conformes
  16 EdE sont au-dessus de 95% d'établissements conformes

- 1480 exploitations d'élevage ovin et caprin ont été contrôlées aléatoirement au niveau national

- Valeur nationale en 2007 : **83,7**%

## Annexe 6: calcul et présentation des résultats financiers annuels des EdE

### extrait du document transmis aux CA fin 2007 à des fins de guide pour la mise en place des éléments permettant d'établir une analyse comptable des missions d'identification et de certification des parentés déléguées par l'Etat aux EDE

***Préambule : principes de la proposition et règles minimales***

*Nous entendons dans ce document par « missions réglementaires » les missions Identification animale et Certification des parentés. La mission certification des parentés inclut la gestion des inséminations par l'éleveur.*

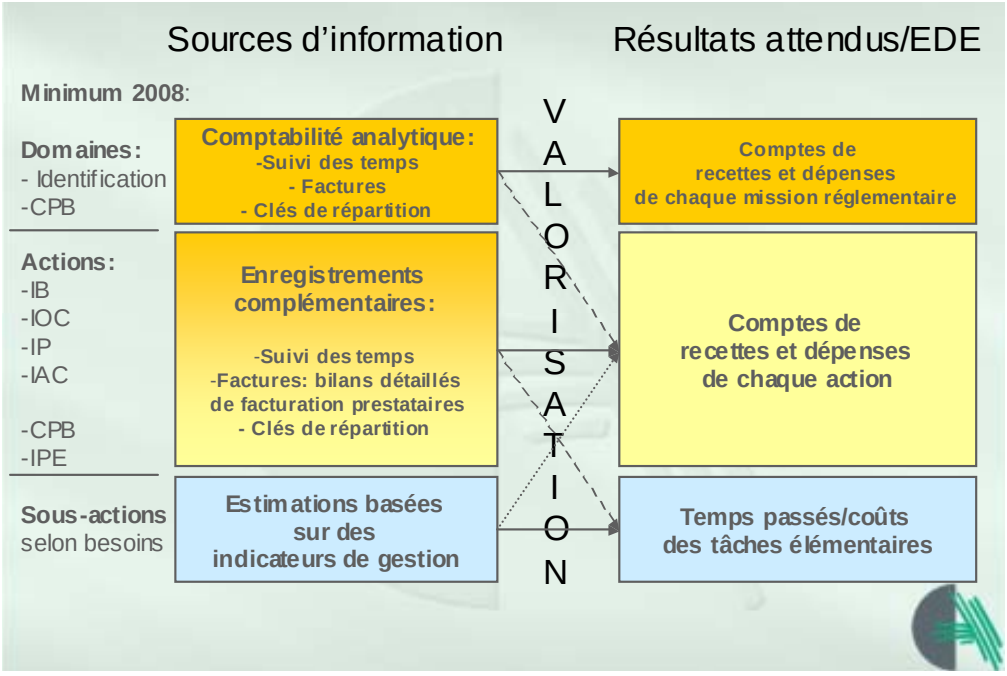
**Les résultats** financiers dont peuvent avoir besoin les EDE, pour leurs propres analyses et l'amélioration de leur performance ou pour répondre aux questionnaires du ministère de l'agriculture **peuvent être de plusieurs natures** :

- Comptes de dépenses et recettes de chaque mission réglementaire,
- Comptes de dépenses et recettes détaillés pour chacune des actions liées à ces missions réglementaires (détail par espèce pour l'identification),
- Temps passés ou coûts des tâches élémentaires (notifications, commandes de repères…).

**L'information** permettant de calculer ces résultats **peut provenir de plusieurs sources** :

- la **comptabilité** de la chambre ou des organismes en charge de tout ou partie des ces missions réglementaires, directement (EDE non-CA) ou par délégation(maîtres d'œuvre délégués MOD),
- des **enregistrements complémentaires** réalisés au sein des services en charge des missions réglementaires, en continu sur l'année ou en utilisant autant que de besoin des **documents demandés à l'extérieur** (bilans de facturation demandés aux prestataires),
- des **estimations** réalisées par les personnes en charge des missions réglementaires sur la base de méthodes communes à l'ensemble du réseau EDE (indicateurs de gestion communs) ou établies dans le service en cohérence avec l'organisation locale.

La figure 1 ci-dessous résume les sources disponibles et les besoins, avec le niveau d'exigence minimum 2008 pour chaque source et les sources à valoriser pour l'obtention des résultats de façon obligatoire (trait plein) ou optionnel (pointillés).



Afin de répondre aux obligations réglementaires de mise en place d'une comptabilité analytique d'une part, aux objectifs d'harmonisation des modes de calcul et de présentation d'autre part, la proposition vise à décrire :
- les **exigences minimales portant sur chacune de ces sources d'information**,
- la façon de **valoriser ces sources pour produire les résultats** annuels.
La proposition prend en compte la **grande variabilité** des états d'avancement de la comptabilité analytique dans les organismes concernés (Chambres d'agriculture, EDE non-chambres, maîtres d'œuvre délégués) en fixant **un plancher minimal à appliquer dès 2008 et une cible à atteindre d'ici 2010.** Le plancher minimal est établi en cohérence avec les travaux en cours sur la mise en place du budget unique et la lisibilité budgétaire.

***Articulation entre la démarche lisibilité budgétaire des CA et les besoins EDE***

La mise en place du budget unique et de la lisibilité budgétaire dans les chambres d'agriculture va permettre de **découper l'activité de la chambre d'agriculture en « programmes » et « actions »**. La définition des programmes est la traduction de la politique de la Chambre d'agriculture : elle est à décider par chaque Chambre en toute liberté. Ainsi, l'identification pourra faire partie d'un programme « élevage », ou d'un programme « élevage-environnement » ou d'un programme « missions réglementaires » ou autre... A l'intérieur de chaque programme, la Chambre pourra de même distinguer des « actions ».
En parallèle, l'APCA a identifié un projet de nomenclature des domaines d'intervention, établi en collaboration avec un groupe de travail ad'hoc. Comme indiqué dans le courrier de l'APCA du 16/07/07 (joint), les domaines d'intervention correspondent à des missions pour lesquelles le groupe chambres d'agriculture souhaite pouvoir réaliser des consolidations nationales. La comptabilité doit donc permettre d'individualiser les dépenses et recettes correspondant à ces domaines. Une liste d'une cinquantaine de domaines d'intervention a été définie, dont deux concernant les missions réglementaires des EDE :
**- Identification animale**
**- Certification des parentés** (y compris l'insémination par l'éleveur, même si les éleveurs ne sont pas nécessairement adhérents CPB).
Les obligations faites aux Chambres d'agriculture concernent la présentation par programme en 2008 et la capacité à suivre les dépenses et recettes correspondant aux domaines d'intervention à partir de 2009. Cependant, étant donné **les exigences plus poussées faites aux EDE sur leurs obligations réglementaires et le fait qu'une organisation permettant de suivre les budgets des SUA existait jusqu'ici, les domaines identification et certification des parentés devront être suivis séparément dès le budget prévisionnel 2008**.
Un bilan de la mise en œuvre des consolidations nationales sur les domaines d'intervention sera réalisé à la fin de l'année 2009. **Ce bilan sera l'occasion d'étudier l'opportunité de détailler les domaines concernant l'identification et de passer à un détail par action en 2010**.

